

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**LUNDI 4 JUILLET 2022, 19 h**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1229074001 Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal
- .02 1229074003 Exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$, et autoriser une première dépense de 350 000 \$, net de taxes
- .03 1220125002 Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1223318004 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$
- .05 1223318005 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant
- .06 1229370004 Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la phase 3 du « Défi Zéro Déchet » auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 103 950 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 22-037-SG)
- .07 1207029001 Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire. Dossier:31H12-005-1569-07 - Mandat:18-0347-T
- .08 1229512002 Autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavage des Moulins inc. » au montant de 317 158,54 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe - Appel d'offres public RPPP21-11085-OP (4 soumissionnaires)

- .09 1227282009 Autoriser une dépense totale de 98 655,45 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à «Location Sauvageau inc.» pour la location de 12 camionnettes 4x2 avec cabine d'équipe et boîte allongée pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 3,5 mois – Appel d'offres sur invitation numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire)
- .10 1227522004 Autoriser une dépense totale de 587 462,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Eurovia Québec Construction Inc. » au montant de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'ânes allongés - Appel d'offres public RPPV21-11092-OP (2 soumissionnaires)

### **30 – Administration et finances**

- .01 1220717007 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1227522003 Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes
- .03 1227150003 Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$
- .04 1226235001 Autoriser une dépense au montant de 64 868,90 \$, taxes incluses pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation afin de justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$
- .05 1228557001 Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert (S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée

### **40 – Réglementation**

- .01 1228954008 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes», « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne
- .02 1226235002 Édicter une ordonnance afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une vélorue sur la rue Augier, entre la rue Sagard et avenue Louis-Hémon, une vélorue sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une vélorue sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une bande unidirectionnelle sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard

- .03 1229256001 Édicter une ordonnance afin de retirer les espaces tarifés RB801, RB802, RB803, RB804 ainsi que RB689, RB690, RB691, RB692, situés sur l'axe Saint-André, côté est, entre les rues Jean-Talon et Bélanger ainsi que dans le terrain de stationnement situé au 6250, rue Saint-André, entre les rues Beaubien et de Bellechasse
- .04 1226079002 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)
- .05 1228695003 Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-72) afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- .06 1216079004 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson
- .07 1227133002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution résiduelle autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse
- .08 1227133002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative au changement d'usage)
- .09 1227133002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative à la hauteur)
- .10 1229444002 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un escalier extérieur dans la marge latérale afin de rendre conforme les issues de secours du bâtiment en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel (Dossier no 3003151037 – District du Vieux-Rosemont)
- .11 1224501005 Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 2 789 822 et d'une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, d'une superficie de 243,4 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29e Avenue et la 30e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N.Ref.: 31H12-005-2268-01
- .12 1228695004 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 248 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 168 460 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- .13 1227133003 Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Modification de la façade – Bâtiment situé au 5206, 8e Avenue – Demande de permis 3003072893
- .14 1229590001 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .15 1228695005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m<sup>2</sup> pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson





**Dossier # : 1229074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunités au montant de 500 000 \$, net de taxes.

D'autoriser une dépense au même montant, net de taxes, dans le cadre du contrat 22-19279, accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:23

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 500 000 \$, net de taxes, au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunité au montant de 500 000 \$.

La dépense d'un montant total de 500 000 \$, net de taxes sera assumée via le surplus EESM - Surplus Charges Interunités. Imputation : 2426-0012000-304101-03164-56507-015123-0000-000000-000000-000000-0000

Cette dépense fait suite à la première dépense autorisée au dossier (Résolution CA22 260086) de 360 000 \$, portant les dépenses totales au contrat à 860 000 \$. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle approximative de 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Il est à noter que le présent dossier n'a pas pour objet d'augmenter la valeur du contrat.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fabien ROBITAILLE  
conseiller(-ere) en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à «ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP - 22-19279 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000,00 \$, net de taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (ci-bas nommée EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

En ce qui concerne le réseau routier de la Ville de Montréal, il comprend environ 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local) et 6 675 km de trottoirs.

Au total, il est estimé que l'EESM aura besoin d'environ 201 000 litres de peinture pour réaliser l'ensemble du marquage des chaussées chez ses arrondissements clients pour la saison de marquage 2022. Le marquage de la chaussée doit être refait chaque année, et ce dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal, car ce dernier s'efface très rapidement. En effet, une étude de l'Université Concordia publiée dans la revue *Structure and Infrastructure Engineering* (2014) a démontré que « Le déneigement est la principale cause de l'usure de la signalisation routière : lorsque la neige est poussée hors de la route, une partie des marques au sol s'enlève également ».

D'ailleurs, la Ville consacre annuellement des efforts considérables à la remise en état des infrastructures routières afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. Pour réaliser ces interventions, la Ville a mis en œuvre plusieurs programmes et

interventions d'entretien et de réparation routière, entre autres, le plan d'action Vision Zéro, où la ville et ses partenaires se sont engagés à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur son système routier d'ici 2040. Dans le cadre de ce plan, la Ville s'engage à adopter une signalisation et un marquage simples, clairs et durables permettant aux usagers de bien comprendre les messages.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 21 0293 - 24 avril 2021 - Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM21 0293), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier - appel d'offres public 17-15537. Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer des quantités spécifiques.

CM 20 0260 - 23 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$.

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 \$).

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, taxes incluses.

CM15 0157 - 24 février 2015 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, taxes incluses.

CM14 0158 - 24 février 2014 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 13-12490 (1 soum.). Montant total estimé : 1 252 619,28 \$, taxes incluses.

CM10 0570 - 24 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Peintures Ennis Canada ULC, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres public 10-11325 (2 soum.). Montant de l'entente: 884 404,97 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce pour une période de trois ans, avec 2 options de prolongation, de 12 mois chacune, suite à l'appel d'offres public 22-19279.

L'appel d'offres (ci-bas nommé AO) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier et les quantités inscrites au bordereau de soumission sont

basés sur les historiques de consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Elles sont fournies à titre indicatif seulement, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Les produits fournis devront être conformes aux spécifications techniques des normes du ministère des Transports du Québec (ci-bas nommé MTQ). La Ville de Montréal s'appuie sur les normes du ministère des Transports du Québec, *Tome VII - Matériaux*, Chapitre 10 (10.2), Peintures et produits de marquage, numéros 10202, 10204 et 10205 disponibles sur le site web du ministère des Transports du Québec à l'adresse suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/transports/html/7c10.html>.

## JUSTIFICATION

La conclusion des contrats mentionnés en objet permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Au Canada, il existe sept (7) fournisseurs détenant au moins un type de peinture homologuée par le MTQ et qui est nécessaire pour les opérations de marquage de EESM :

*\* À noter que les chiffres d'affaires présentés dans les tableaux ci-dessous sont pour les divisions canadiennes seulement.*

<b>Ennis Paint Canada ULC</b>	<b>Peintures M.F.</b>	<b>Peinture UCP</b>	<b>The Sherwin-Williams Company</b>
Fabricant Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$  Employés : 30 Lieu : Pickering, ON et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$  Employés : 50 Lieu : Laval Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$  Employés : 48 Lieu : Baie-d'Urfé Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$  Employés : 50 Lieu : Montréal et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche et jaune</li> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche et jaune</li> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>
<b>Équipements Stinson</b>	<b>Polymight International</b>	<b>Les Signalisations R.C.</b>	

Distributeur	Fabricant	Distributeur
Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$	Chiffre d'affaires : Moins de 10 M\$	Chiffre d'affaires : Inconnu
Employés : 14	Employés : 5	Employés : 11 à 25
Lieu : Montréal	Lieu : Brampton, ON	Lieu : Laval
Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>

Afin d'ouvrir le marché et maximiser le nombre de soumissionnaires, plusieurs modifications et ajouts ont été faits à la documentation de l'AO de janvier 2022 (22-19138), comparé à l'AO précédent (2017) :

- Délai de soumission: ce dernier est passé de 20 jours (2017) à 31 jours (2022).
- Refus de livraison en cas de non-conformité, enlèvement et retour (délai) : si l'EESM refuse une livraison de biens en raison d'un vice quelconque affectant les biens ou de leur non-conformité aux exigences du devis, l'adjudicataire s'engage à récupérer les biens à ses frais suivant la demande de l'EESM à cet effet. Le délai a été augmenté de 24 h (2017) à 72 h (2022).
- Mesures en cas de non-conformité : l'adjudicataire doit, à la discrétion de l'EESM et sans frais additionnels, effectuer la réparation des biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par l'EESM pour les biens. Le délai a été augmenté de 1 jour (2017) à 5 jours (2022).
- Livraison des biens : le délai a été augmenté de 3 jours (2017) à 5 jours (2022).
- Garantie des biens : les normes du ministère des Transports du Québec requièrent une garantie de 6 mois. La majorité des fournisseurs homologués offrent une garantie de 6 mois. C'est pourquoi la garantie demandée passe de 12 mois (2017) à 6 mois (2022).
- Diminution des quantités demandées annuellement : les estimations des quantités annuelles au bordereau des appels d'offres 2022 (22-19138 et 22-19279) sont basées sur les historiques d'utilisation des cinq dernières années (2017-2021). Le nombre de clients et de projets de la direction EESM est en augmentation. Une quantité de 20% supplémentaire a donc été ajoutée à la quantité moyenne commandée en 2017-2021 pour pallier à ces nouveaux besoins. Cela dit, les quantités demandées ont quand même nettement diminué. En effet, la demande totale annuelle dans l'appel d'offres de 2017 était de 359 800 litres / an, comparé à 200 500 litres / an pour ceux de 2022 (22-19138 et 22-19279).
- Lots : la possibilité de soumissionner par lot est maintenue.

Pour l'appel d'offres 22-19138, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson;
- Peinture UCP;
- Peintures M.F.;
- Polymight International;

- The Sherwin-Williams Company.

De ces derniers, il y a eu 2 soumissionnaires :

- Ennis Paint Canada ULC;
- The Sherwin-Williams Company.

En résumé :

- The Sherwin-Williams Company est non conforme au niveau administratif et au niveau technique, il n'est donc pas possible de lui octroyer de contrat.
- Ennis Paint Canada ULC est non conforme au niveau des lots 3 et 4, en raison de certains produits non homologués. Il est donc possible de lui octroyer un contrat pour les lots 1 et 2 seulement.

L'appel d'offres public 22-19279 a été émis suite à l'annulation de l'appel d'offres public 22-19138. Ce dernier a été annulé pour plusieurs raisons :

- Aucun soumissionnaire conforme pour les lots 3, 4 et 5.
- La clause d'indexation annuelle inscrite au contrat n'était applicable que pour les options de renouvellement et non pour le contrat de 3 ans. Des prix fixes sur 3 ans sont nécessairement plus élevés que des prix indexables annuellement.

L'annulation de l'appel d'offres 22-19138 et le lancement du nouvel appel d'offres 22-19279 ont amené plusieurs opportunités :

- Ajout d'une note au bordereau spécifiant qu'il est possible de soumissionner à un ou plusieurs lots;
- Restructuration des lots au bordereau par couleur et par regroupement d'homologation;
- Simplification des critères requis pour les contenants;
- Ajout d'une clause d'indexation annuelle pour les 3 années du contrat pour obtenir des prix plus compétitifs. La clause d'indexation reste aussi applicable pour les options de renouvellement;
- Retrait de la clause de récupération des petits contenants (20 L). Plusieurs fournisseurs n'offrent pas ce service. EESM s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L).

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un addenda :

Le point 3 du devis technique a été modifié afin de retirer la clause de récupération des petits contenants (20 L) étant donné que plusieurs fournisseurs ne sont pas en mesure d'offrir ce service. C'est donc l'EESM qui s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L). Les grands contenants (1000 L) seront toujours récupérés par le fournisseur.

Pour l'appel d'offres 22-19279, il y a eu 3 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson (Québec) Inc.;
- PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.

De ces derniers, il y a eu 1 soumissionnaire :

- Ennis Paint Canada ULC

Plusieurs raisons ont poussé les preneurs de cahier des charges à ne pas soumettre :

1. La crise des matières premières due à la situation géopolitique actuelle;
2. Décisions d'affaires dans le choix des produits à fabriquer;
3. Capacité de production limitée.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 708 660,04 \$, taxes incluses, pour les 3 prochaines années.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
Ennis Paint Canada ULC	4 190 955,00 \$		4 818 550,51 \$
<b>Dernière estimation réalisée*</b>			
	4 095 377,29 \$		4 708 660,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 818 550,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			109 890,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			2,3 %

\*Estimation la plus récente en date du 15 mars 2022.

L'estimation a été faite à l'interne en toute confidentialité, et ce, en collaboration avec le requérant.

Aucune firme externe n'a participé à l'établissement de l'estimation.

À la suite des informations obtenues du MTQ, le prix moyen par litre payé par le MTQ est de 5,45 \$ pour la peinture à l'eau. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme permet à la Ville de Montréal d'obtenir un prix moyen de 5,38 \$ par litre de peinture à l'eau pour l'année 2022. Comparativement au prix moyen payé par le MTQ en début d'année 2022, la Ville de Montréal bénéficie d'un prix moyen plus avantageux.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif *C-OG-APP-D-21-001*, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera régulièrement et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Le montant total requis pour la peinture de marquage pour les 36 mois du contrat s'élève à 4 818 550,51 \$ taxes incluses.

Le montant requis annuel (2022, 2023 et 2024) s'élève à 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Deux options de renouvellement de un (1) an chacune sont possible (2025 et 2026) et estimées au montant de 1 688 333,68 \$ (2025) et de 1 731 440,75 \$ (2026), incluant les taxes.

Le montant total incluant les options est de 8 238 324,94 \$, taxes incluses.

Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Pour les options de renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les prix soumis au bordereau de prix seront ajustés à la date anniversaire de la date de signature du contrat, selon des indexations annuelles prévues au contrat.

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près. (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15)

Les indices utilisés sont :

60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Peinture, revêtements et produits adhésifs [46311].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810026601>

40% applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour - indice de départ = écart type

(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 :

(Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat - Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type

Calcul 2 :

Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x 100 = % applicable au prix soumis (au centième près)

Exemples d'application des calculs d'indexation :

Exemple 1 :

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times 6,56 \%) + (40 \% \times 4,32 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((3,94 \%) + (1,73 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times 5,67 \%) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (1,64 \$) = 30,55 \$$

Exemple 2 :

$$\begin{aligned} 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times -2,39 \%) + (40 \% \times 1,32 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((-1,43 \%) + (0,53 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times -0,91 \%) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (-0,26 \$) &= 28,65 \$ \end{aligned}$$

Imputation : 2426.0010000.304119.03164.56507.015123.0000.000000.000000.000000.00000  
(engagement de 360 000,00\$, net de taxes).

L'augmentation de la valeur du contrat par rapport au contrat précédent (Résolution : CM17 15537) se justifie par :

1. Les coûts des matières premières, de la main-d'oeuvre et de la logistique continuent de grimper et demeurent à des niveaux records. De nombreuses entreprises sont toujours en situation de force majeure depuis février 2020. La chaîne d'approvisionnement des matières premières demeure difficile.
2. L'indice du prix du produit industriel Peintures, revêtements et produits adhésifs [46311] est passé de 93,1 (avril 2017) à 108,5 (février 2022).
3. D'autres facteurs pourraient aussi être en cause, tels que la pénurie de la main-d'oeuvre, l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et la situation sanitaire et géopolitique mondiale.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'un contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits de peinture sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais.

L'absence d'un contrat rendrait la direction de l'EESM non conforme au processus d'approvisionnement de la Ville, car elle obligerait l'EESM à conclure des contrats de gré à gré dont les montants dépasseraient largement le montant normalement entendu de 100 000,00 \$ pour un tel type d'entente.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 2 mai 2022

Fin des travaux : 1 mai 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MILLETTE  
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-26

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1229074003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$, et autoriser une première dépense de 350 000 \$, net de taxes.

Il est recommandé :

1. D'exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services Inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$;
2. D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunités au montant de 350 000 \$, net de taxes.
3. D'autoriser une dépense au même montant (350 000 \$, net de taxes) dans le cadre du contrat 21-18854 avec « Signel Services Inc. » (Résolution CA 21 260206).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:25

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229074003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$, et autoriser une première dépense de 350 000 \$, net de taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) est responsable de l'entretien et de l'implantation de la signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit celui des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal en plus de réaliser des projets pour des services centraux. Cette tâche inclut l'utilisation de pièces métalliques pour l'installation des panneaux de signalisation écrite, pièces historiquement fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).  
À la suite de l'arrêt de la production des pièces métalliques par le SMRA en 2021, l'EESM a dû se rendre en appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26-0206 - 7 septembre 2021: Accorder un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18854 / RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires) et de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**DESCRIPTION**

Le cahier des charges a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et le lancement de l'appel d'offres public portant le numéro 21-18854 a été publié sur le SÉAO du 9 juin 2021

au 29 juillet 2021. Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier fournisse et livre sur demande, les pièces métalliques nécessaires à l'installation de la signalisation écrite.

Ces pièces sont indispensables à la continuité des opérations de la section Signalisation de l'EESM.

Plusieurs addendas ont été émis à la suite de l'appel d'offres 21-18854 afin d'être en mesure d'attirer plus de soumissionnaires :

Addenda n° 1 : Faire passer le délai de livraison de 30 jours ouvrables à 45 jours ouvrables.

Addenda n° 2 : Faire passer le délai de livraison de 45 jours ouvrables à 15 semaines.

Addenda n° 3 : Ajout d'un plan de pièce (Plan réf. A-03592P-01 - IN3932-6284-2 - Manchon support vertical) et d'une mesure (La longueur de l'embout rond de l'article 3932-6181 est de 3 pouces (7,6 cm)).

Addenda n° 4 : Ajout de photos avec mesures pour l'item réf. 3932-6181.

Addenda n° 5 : Report de date d'ouverture des soumissions (reporté au 20 juillet 2021, 16 h 00) et spécifications techniques sur la finition de certaines pièces.

Addenda n° 6 : Report de date d'ouverture des soumissions (reporté au 29 juillet 2021, 16 h 00) et détails sur la disponibilité des échantillons témoins.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera à la fin du contrat et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin dudit contrat.

## JUSTIFICATION

Il est recommandé d'exercer l'option de renouvellement plutôt que de retourner en appel d'offres, car les coûts des matières premières, de la main-d'oeuvre et de la logistique continuent d'augmenter et demeurent à des niveaux records. De nombreuses entreprises sont toujours en situation de force majeure depuis février 2020. La chaîne d'approvisionnement des matières premières demeure difficile. Tout cela pourrait faire en sorte que les prix soumissionnés soient beaucoup plus élevés que la hausse de la valeur du contrat via son option de renouvellement. L'EESM devra tout de même repartir en appel d'offres lors du printemps 2023 afin de trouver un adjudicataire qui pourra fournir des pièces de signalisation à compter du 7 septembre 2023.

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des pièces de signalisation et d'éviter l'interruption des activités de signalisation, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi de la prolongation du contrat à la séance du 4 juillet 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contractant	Conformité	Prix soumis (sans taxes)	Prix soumis (taxes incluses)	Pourcentage d'indexation	Prix indexé (taxes incluses)
Signel Services Inc.	Oui	844 600 \$	971 078,85 \$	6,2 %	1 031 285,74 \$

Dû au délai de livraison augmenté à 15 semaines à la suite de l'addenda n° 2 de l'appel d'offres public 21-18854 et afin d'éviter une interruption des opérations de la DEESM faute d'un approvisionnement constant en pièces métalliques, le calcul de la variation de la valeur du contrat s'est fait en juin 2022. Pour être conséquent au contrat (annexe 2.05.02 - Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation), les IPC des mois de mai (non disponible au moment des calculs), juin, juillet et août ont dû être estimés en fonction de la variation des IPC des trois (3) mois précédents, qui sont les plus pertinents étant donné la

situation géopolitique mondiale et les problèmes d'approvisionnement liés à cette dernière.

2020-2021 :

Septembre	133,40
Octobre	134,30
Novembre	134,70
<b>Décembre</b>	134,60
Janvier	135,30
<b>Février</b>	136,10
Mars	136,10
Avril	136,80
Mai	138,30
Juin	138,70
Juillet	139,20
<b>Août</b>	139,60

\*Source: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

2021-2022 :

Septembre	140,20
Octobre	141,10
Novembre	141,40
<b>Décembre</b>	141,30
Janvier	142,10
<b>Février</b>	143,40
Mars	145,00
Avril	146,00
Mai (estimation)	147,30
Juin (estimation)	148,60
Juillet (estimation)	149,90
<b>Août (estimation)</b>	152,30

\*Source: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15).

Les prix sont ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par *Statistique Canada* dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence Tableau : 18-10-0004-01 (anciennement CANSIM 326-0020).

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous :

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15).

La formule d'indexation est la suivante :

$$P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]$$

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

MOIPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Dans le cas présent, l'indexation se calcule donc comme suit :

$$P1 = 971\,078,85\$ * (144,9/136,4)$$

$$P1 = 971\,078,85\$ * 6,2\%$$

$$P1 = 1\,031\,285,74 \$$$

La dépense d'un montant total de 350 000 \$, net de taxes sera assumée via le surplus EESM - Surplus Charges Interunités pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Imputation : 2426-0012000-304101-03162-57402-015040-0000-000000-000000-00000-00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien et l'implantation de la signalisation écrite dans les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'option de renouvellement : CA du 4 juillet 2022.

Début de l'option de renouvellement : 8 septembre 2022

Fin de l'option de renouvellement et fin du contrat : 7 septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 17 juin 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE  
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1220125002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

De ratifier une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour le soutenir dans l'événement de lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas...sages »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:25

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220125002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » sera présenté dans le cadre de l'événement *Unis pour le mieux-être des aîné.e.s.*

Depuis 2009, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées, l'événement *Unis pour le mieux-être des aîné.e.s* est organisé en collaboration avec les membres de la table de concertation *Vivre et vieillir dans Rosemont*, laquelle regroupe différentes organisations ayant à coeur l'amélioration des conditions de vie des aînés. Cet événement, qui rassemble annuellement une centaine de citoyens aînés, aborde une diversité de sujets : les différentes formes d'abus et de maltraitance, les recours pour défendre leurs droits, les services et activités disponibles dans la communauté pour briser leur isolement, etc..

De 2009 à 2017, la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) a pris en charge l'organisation de cet événement. L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) a pris le relais en 2019. Pour l'édition 2022, l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » prend le relais et organise l'événement. Il demande à cet effet une contribution de 3 000 \$ pour cet événement qui se tiendra au cinéma Beaubien, un organisme culturel phare de l'arrondissement.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 3 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à la promotion, la location et l'animation de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0186 - 3 juin 2019 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés* - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers [1191663002]

## **DESCRIPTION**

Le comité organisateur de l'édition 2022 de la journée *Unis pour le mieux-être des aîné.e.s* fera le lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » le 15 juin 2022 au cinéma Beaubien. Cette activité gratuite s'adresse à la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le soutien accordé permettra notamment de défrayer les coûts reliés à la promotion, la salle, la location de matériel et l'animation.

## **JUSTIFICATION**

Considérant le nombre de partenaires qui se réunissent pour faire de cette journée un succès;  
Considérant que « Carrefour communautaire Montrose inc. » demande une contribution qui apparaît raisonnable;  
Considérant que dans son plan d'action MADA, l'Arrondissement s'est engagé à « Offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication au sein de la communauté »;  
Considérant que cette activité répond à plusieurs priorités du plan d'action en développement social de l'Arrondissement;  
Une contribution financière de 3 000 \$ apparaît tout à fait adéquate pour aider l'organisme à compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de cet événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'apport de la contribution financière de l'Arrondissement permettra de réaliser un événement rassembleur qui offre aux personnes aînées un milieu de vie stimulant et dynamique propice à leur participation et leur implication dans la communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte évolutif de la pandémie de COVID-19 actuel, il est possible que le projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Le cas échéant, l'Arrondissement et l'organisme conviendront des modifications requises au projet afin de respecter les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le comité organisateur verra à faire la promotion de cet événement. La contribution de l'Arrondissement sera mentionnée dans les outils promotionnels du comité organisateur, conformément aux exigences de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement - 15 juin 2022

Bilan de l'événement - 15 juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2022-06-10



**Dossier # : 1223318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » pour lui permettre de réaliser son projet « Le Repère » dans le cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

De ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour lui permettre de réaliser son projet « Skate au féminin » au skatepark Père-Marquette dans le cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet un soutien financier totalisant la somme de 22 497 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées aux organismes selon les conditions prévues aux conventions :

Organisme	Projet	Montant accordé 2022
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 343 \$
Les loisirs du centre Père-	Skate au féminin	12 154 \$

Marquette inc.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2022-06-23 09:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223318004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques d'obésité, de décrochage scolaire, d'intégration difficile, etc. augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par de la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) en mai 2007 (sommaire 1071535001). Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

En 2022, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. L'arrimage des fonds se réalisera en janvier 2023. En attendant, la convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le PIMJ jusqu'en décembre 2022.

Au niveau local, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite prioriser la reconduction d'un projet ciblant les jeunes adultes du HLM Rosemont « Le Repère » et offrir un soutien à un nouveau projet au Skatepark Père-Marquette s'adressant aux filles de 12 à 30 ans « Skate au féminin ». Les deux projets s'inscrivent dans une volonté de favoriser une plus grande accessibilité aux plateaux sportifs et de loisir de l'arrondissement, et ce, à des clientèles dites « vulnérables » (filles et femmes, jeunes à risque, minorités visibles et ethniques).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260200 - 07 septembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ à « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) - Approuver les projets de conventions à cet effet. [1217150001]

CA20 260208 - 08 septembre 2020 - Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$. [1207769001]

CA19 260321 - 04 novembre 2019 - Approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 - 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$. [1197150006]

CM18 0383 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 - 21 août 2017 - Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

## DESCRIPTION

### **Nom de l'OBNL : Centre communautaire Petite-Côte**

Titre du projet : Le Repère

Montant accordé : 10 343 \$

Résumé du projet : Le projet « Le Repère » est issu de la Table de concertation jeunesse de Rosemont. Depuis plusieurs années, le manque d'accessibilité à des plateaux de pratiques sportives libres est soulevé. C'est ainsi que Le Repère s'est transformé en un milieu de vie animé, sain et stimulant, fonctionnant de façon démocratique, où les jeunes peuvent pratiquer des activités sportives organisées en gymnase tel que le basketball, le soccer, le hockey cosom, la boxe, etc. Après une décennie d'existence, une année de réflexion et deux (2) sondages des besoins auprès des jeunes et des familles aux Habitations Rosemont, Le Repère se réoriente. Il se définit dorénavant comme un service d'intervention jeunesse de proximité adapté aux enjeux des jeunes adultes qui résident aux Habitations Rosemont. Il se déploie depuis octobre dernier sous sa nouvelle forme : animation sportive en gymnase les dimanches et travail de milieu aux Habitations Rosemont les vendredis. Les objectifs sont de favoriser l'intégration et d'améliorer la qualité de vie individuelle, familiale et sociale au sein des Habitations Rosemont et dans les environs.

Le présent dossier vise à soutenir la poursuite du projet pour trois mois, soit du mois de

septembre à décembre 2022.

**Nom de l'OBNL : Loisirs du centre Père-Marquette inc.**

Titre du projet : Skate au féminin

Montant accordé : 12 154 \$

Résumé du projet : Le projet « Skate au féminin » vise à favoriser l'accessibilité au site du skatepark Père-Marquette, et ce, pour les filles de 12 à 30 ans. Le projet d'une durée de dix semaines proposera aux jeunes filles trois ateliers par semaine en plus de deux événements durant l'été. Les filles seront invitées à pratiquer le skateboard et/ou la trottinette en suivant les conseils de spécialistes provenant du groupe de filles spécialisé en skateboard, les « Vagabonnes ». Actuellement, on constate au skatepark une forte appropriation des lieux par la clientèle masculine avec des rassemblements incluant de la consommation d'alcool. Étant donné ce contexte particulier d'appropriation des lieux, le projet vise également à assurer une présence positive afin de favoriser la cohabitation et le partage de l'espace. Pour la réussite du projet, les « intervenantes-animatrices » devront intervenir auprès des garçons, créer un climat sécuritaire et s'assurer du respect et de l'équité dans l'utilisation des lieux.

Le présent dossier vise à soutenir ce nouveau projet qui se déroulera à partir du mois de juin jusqu'à la fin août 2022.

**JUSTIFICATION**

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, les projets s'inscrivent également dans les priorités d'intervention de l'Arrondissement et du Plan directeur en loisir 2021-2025.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier total de 22 497 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, demeure non récurrent.

Le financement des contributions financières se répartira ainsi :

Nom OBNL	Titre du projet	Soutien accordé			Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)
		2019	2020	2021	2022	
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 \$	10 321 \$	10 321 \$	10 343 \$	37 %
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Skate au féminin	s.o.	s.o.	s.o.	12 154 \$	63 %

Cette somme maximale sera versée à chacun des organismes en deux versements, selon les modalités indiquées à leur convention respective.

Cette dépense sera entièrement assumée par le SDIS de la Ville de Montréal. Cependant, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social avancera les sommes à même son budget d'opération afin de donner accès aux services dans les plus brefs délais.

Numéro d'engagement : DCSLDS2220.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les deux projets répondent à des besoins jeunesse identifiés par les acteurs clés du milieu. Sans ces contributions financières, les projets seraient compromis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En raison de la situation sanitaire évolutive occasionnée par la pandémie de COVID-19, la réalisation des projets pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations. Les organismes s'assureront de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les participants ainsi que ses employés, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, et ce, tout au long du projet. Le cas échéant, l'Arrondissement et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications des organismes devront se faire selon les normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en vigueur tout en mettant en valeur la participation financière de la Ville et obtenir les approbations préalables.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes : juillet 2022

- Début des projets : juin 2022 « Skate au féminin » et septembre 2022 « Le Repère »
- Bilan et recommandations : décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-13

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1223318005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour lui permettre de réaliser son projet de médiation urbaine et de loisir dans le parc du Père-Marquette.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'accorder à cet effet un soutien financier totalisant la somme maximale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour l'année 2022. La contribution financière sera versée selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 14:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223318005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant

**CONTENU****CONTEXTE**

Des événements de violence et d'intimidation, en plus de méfaits impliquant des jeunes, se sont déroulés au parc du Père-Marquette au cours de la dernière année. Afin de lutter contre la violence, plusieurs intervenants du quartier de La Petite-Patrie (organismes communautaires, CIUSSS et école secondaire Père-Marquette) se sont rassemblés afin d'identifier les causes des problématiques de violence chez les jeunes et proposer des solutions pour rétablir le sentiment de sécurité de la population.

Une des solutions proposées constitue l'objet du présent dossier et vise à soutenir financièrement un projet de médiation urbaine et de loisirs s'adressant aux jeunes de 12 à 25 ans qui fréquentent la section nord du parc du Père-Marquette.

L'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » est identifié comme mandataire du projet. Acteur clé du quartier de La Petite-Patrie, l'organisme propose des activités de loisirs, culturelles et sportives au centre et au parc du Père-Marquette, et ce, depuis plusieurs années. L'organisme est également porteur de deux autres projets estivaux, soit un projet visant à faciliter l'accès des filles au skatepark Père-Marquette (Skate au féminin) et un projet d'animation et de prêt de matériel dans la section sud du parc du Père-Marquette (occupation de milieu).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet de médiation urbaine en loisirs vise la création de liens positifs avec les jeunes de 12 à 25 ans fréquentant la section nord du parc du Père-Marquette pour ainsi leur proposer des activités de loisirs, culturelles et sportives adaptés à leurs besoins et à leur réalité. Le projet vise également à faire le pont entre les différentes activités et projets se déroulant au parc et les usagers utilisant cette section du parc (usagers des terrains de volleyball de

plage, projet d'animation et de prêt de matériel au sud du parc, projet « Skate au féminin » se déroulant au skatepark, projet de jardinage initié par le comité Petite-Marquette, projets participatifs citoyens, jardin communautaire, L'Hôte-Maison, la piscine, etc.).

Le projet se déroulera durant la période estivale jusqu'au 11 septembre 2022 et prévoit la présence de deux intervenants en soirée et les fins de semaine dans la section nord du parc du Père-Marquette.

Objectifs du projet :

Favoriser l'inclusion sociale et la participation des jeunes à des activités de loisirs, culturelles et sportives, occuper les lieux de façon positive, favoriser la cohabitation sociale, diminuer la violence, les méfaits et l'intimidation, promouvoir des modèles et des parcours de réussite positifs, outiller les jeunes afin de leur permettre une saine gestion des émotions et le développement d'habiletés sociales et interpersonnelles et, ultimement, augmenter le sentiment de sécurité des jeunes.

Ce projet se veut être un moyen qui s'inscrit dans le cadre d'une série d'interventions visant à réduire la violence, les méfaits et l'intimidation dans la section nord du parc du Père-Marquette. Parmi les autres interventions qui seront mises de l'avant, notons l'ajout d'éclairage sur le site permettant une plus grande utilisation des terrains de volleyball de plage en soirée, l'ajout d'heures supplémentaires en soirée et les fins de semaine en travail de rue (Pact de rue) et le retour du projet de patrouille à vélo (Tandem MHM).

## **JUSTIFICATION**

Le projet répond à des besoins jeunesse identifiés par les acteurs clés du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier total de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, demeure non récurrent.

Numéro d'engagement : DCSLDS2221

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce soutien financier, le projet ne pourra avoir lieu et ainsi permettre une occupation positive des lieux, et ce, durant la saison estivale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En raison de la situation sanitaire évolutive occasionnée par la pandémie de COVID-19, la réalisation de ce projet pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations. L'organisme s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les participants ainsi que ses employés, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, et ce, tout au long du projet. Le cas échéant, l'Arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme devront se faire selon les normes d'utilisation de l'identité

visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en vigueur, tout en mettant en valeur la participation financière de la Ville et obtenir les approbations préalables.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente : juillet 2022

- Début du projet : 5 juillet 2022
- Bilan et recommandations : octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-06-13

**Dossier # : 1229370004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la phase 3 du « Défi Zéro Déchet » auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 103 950 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS 22-037-SG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Jour de la Terre » se terminant le 31 juin 2023 pour la réalisation de la phase 3 du « Défi Zéro Déchet - Commerces » de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Jour de la Terre » un montant d'honoraires de 103 950 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une période allant de juillet 2022 à juin 2023;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229370004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la phase 3 du « Défi Zéro Déchet » auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 103 950 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 22-037-SG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'efforce de trouver des stratégies pour diminuer son empreinte écologique en s'engageant, notamment dans un « Défi Zéro Déchet » que ce soit à l'interne, pour les foyers ou pour les commerces de son territoire.

Au début de l'année 2020, l'Arrondissement a amorcé un programme, intitulé « Défi zéro déchet - commerces », de sensibilisation et d'accompagnement de commerces dans le domaine de l'alimentation oeuvrant sur son territoire. Pour le mettre en œuvre, il a retenu les services de l'organisme à but non lucratif « Jour de la Terre » (JDLT). Lors de cette première édition, 127 commerces ont bénéficié de l'accompagnement de JDLT, dont 40 ont obtenu l'attestation *Action Réduction* . Cette attestation permet aux commerces d'identifier et de mettre en place de nouvelles pratiques et actions écoresponsables visant à réduire et à valoriser davantage leurs matières résiduelles. Les secteurs ciblés pour la première année de l'accompagnement correspondaient aux secteurs ciblés pour la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, soit Masson et Saint-Zotique d'est en ouest ainsi que le secteur de collecte à l'est de la rue Viau.

La 2e phase s'est déroulée quant à elle de mai 2021 à avril 2022 pour les commerces situés dans le périmètre au sud du boulevard Rosemont, entre la rue D'Iberville et le boulevard Pie-IX, en excluant la rue Masson, mais en ajoutant le boulevard Saint-Laurent. Lors de cette deuxième édition, près de 113 commerces ont bénéficié de l'accompagnement de JDLT, dont 22 ont obtenu l'attestation *Action Réduction* .

Il est recommandé de poursuivre ces efforts de sensibilisation et d'accompagnement des commerces, toujours dans le domaine de l'alimentation, mais maintenant pour le prochain secteur visé (3e de 4 secteurs en tout) par l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 logements et plus et les *ICI* dans le périmètre situé au sud de la rue Jean-Talon et au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue du Parc et l'avenue Papineau.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de services et des honoraires professionnels à l'organisme « Jour de la Terre » pour réaliser l'accompagnement et l'attestation d'une nouvelle cohorte de commerces localisés dans un secteur où sera prochainement implanté la collecte de résidus alimentaires et ainsi maintenir la position de chef de file de la réduction des déchets à la source et du réemploi que détient l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260076 - 3 mai 2021 - Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » - Autoriser une dépense maximale de 105 500 \$ pour poursuivre la démarche zéro déchet auprès des commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPS21-04026-GG) [1217831005]

CA20 26 0126 - 2 décembre 2019 - Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers [1197831002]

### **DESCRIPTION**

Dans le but de mettre en place le cadre d'intervention nécessaire à la sensibilisation et à un accompagnement personnalisé des commerces menant à l'attestation *Action Réduction* de ces derniers, il est proposé de recourir aux services de « JDLT ». Fondé en 1995, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'accompagner les personnes et les organisations à diminuer leur impact sur l'environnement.

Le principal objectif de ce programme d'attestation des commerces est de les encourager à adopter des pratiques écoresponsables via un guide regroupant des actions incluant trois (3) niveaux de difficultés répartis sous les thèmes de la réduction, la réutilisation ainsi que le recyclage et la revalorisation. Parmi les 62 commerces attestés lors de la 1re et 2e édition du Défi Zéro Déchet - Commerces, un total de 197 actions du programme d'attestation ont été mises en place.

Pour la poursuite du projet, une cohorte estimée à 235 commerces a été ciblée dans un premier temps comme étant éligible à la collecte des résidus alimentaires. Une validation du domaine d'activités de ces commerces viendra par la suite confirmer si ces derniers pourront être accompagnés par le JDLT.

Les secteurs d'activités commerciales ciblés sont les suivants :

- Les cafés et boulangeries;
- Les restaurants;
- Les bars et microbrasseries;
- Les petites et moyennes épicereries.

Il y aura trois (3) types d'accompagnement possibles offerts aux commerces ciblés. Il est estimé que parmi les 235 commerces ciblés, qu'il y aura environ 50 commerces adhérant au volet de sensibilisation générale, 70 accompagnements de base zéro-déchet et 60

attestations *Action Réduction* . Voici le descriptif de chacun des types d'accompagnement :

Volet sensibilisation générale - Mise en place de la collecte des résidus alimentaires (RA). Cet accompagnement a deux objectifs principaux :

1. S'assurer que les commerces ont tous les outils nécessaires pour bien participer à la collecte de résidus alimentaires de l'arrondissement et s'assurer que le tri soit bien fait;
2. Informer de la venue de réglementations concernant la distribution de sacs en plastique et d'articles à usage unique et de la réglementation municipale en matière de tri.

Cet accompagnement comprend donc les éléments ci-dessous :

- valider la réception des outils de collecte des RA;
- donner des astuces et conseils pour une mise en oeuvre réussie de la collecte des RA;
- offrir des ressources pour l'acquisition de matériel complémentaire à la mise en oeuvre de la collecte (par exemple : sacs compostables, bacs de comptoir, etc.);
- fournir les outils de gestion des matières résiduelles prévus par le « JDLT » et/ou l'Arrondissement (par exemple : collants d'identification de bacs, fiche de tri visuelle)
- informer des matières acceptées et refusées dans la nouvelle collecte de résidus alimentaires;
- informer de la venue de la réglementation sur les sacs en plastique et sur les articles à usage unique ainsi que sur le règlement municipal;
- valider l'intérêt pour l'accompagnement de base Défi zéro déchet - commerces ou l'accompagnement personnalisé *Action Réduction* ;

Volet accompagnement de base - Défi Zéro Déchet - Commerces

L'accompagnement de base vise à faire participer les commerces au Défi Zéro Déchet - Commerces à travers un accompagnement un peu plus poussé et personnalisé. Il a pour objectifs d'identifier les problématiques dans le commerce et fournir des pistes de solutions afin de guider le commerce vers des pratiques de réduction, de réutilisation ou de meilleure gestion des matières résiduelles. Voici ce qu'il comprendra :

- identifier les pratiques de réduction et/ou de gestion des matières résiduelles en place, s'il y a lieu;
- sensibiliser aux enjeux et pratiques de réduction et gestion des matières résiduelles, en adaptant le contenu aux besoins et réalités du commerce;
- faire une formation au tri des matières résiduelles à travers une caractérisation visuelle des voies de collectes. Ceci permettra de soulever les erreurs de tri et de limiter les contaminations présentes;
- identifier les articles à usages uniques visés par la réglementation présents dans le commerce et suggérer des solutions de substitutions;
- émettre des recommandations générales à la suite de la caractérisation et l'observation des pratiques chez le commerce;
- valider les apprentissages faits lors de l'accompagnement à travers un sondage de fin de visite et la remise du collant Défi Zéro Déchet - Commerces.

Volet Action Réduction

Selon l'intérêt de ces 235 établissements, plusieurs pourront ensuite être accompagnés de façon personnalisée afin d'obtenir l'attestation *Action Réduction* , démontrant l'atteinte d'objectifs ciblés. L'accompagnement vers l'attestation, d'une durée de 12 heures, se fera par une conseillère en gestion des matières résiduelles de « JDLT ». Plus spécifiquement, les services proposés aux commerces sont :

- auditer le commerce et caractériser visuellement ses matières résiduelles en

début et fin d'accompagnement, afin d'orienter son accompagnement et mesurer sa progression;

- identifier les objectifs du commerce en matière d'implantation de mesures zéro déchet et de valorisation, en collaboration avec la personne-ressource;
- accompagner le commerce dans le choix des actions à implanter ou à améliorer, ainsi que dans la mise en place de ces actions (exemple : mise en place d'un système de consigne);
- développer un plan d'action personnalisé au contexte du commerce;
- former la personne-ressource au tri des matières résiduelles dans le cadre des actions retenues et transmission de ressources nécessaires;
- lorsqu'applicable, des outils personnalisés pourront être produits pour les commerces en vue de les aider à implanter les actions retenues (par exemple : liste d'organisations locales acceptant les invendus de produits frais pour réduire le gaspillage alimentaire ou production d'affiches pour inciter les client.e.s à rapporter leurs contenants réutilisables). Ces outils pourront être partagés à plusieurs commerces s'attaquant à la même problématique;
- contribuer à la promotion et à la valorisation du commerce engagé dans ce défi;
- suivi de la progression des commerces avant l'évaluation finale;
- évaluer le commerce en vue d'obtenir l'attestation *Action Réduction* .

À travers ce travail, le conseiller restera ouvert à identifier des opportunités d'économie circulaire, en fonction des matières générées et des intrants des commerçants.

## JUSTIFICATION

En plus de compléter le *Défi Zéro Déchet* de l'Arrondissement, le développement du programme d'accompagnement des commerces s'inscrit dans les priorités visant à faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

De plus, dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères) ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de 103 950 \$ net du compte de surplus de gestion divers sera nécessaire pour défrayer les coûts reliés à la convention de services 2022-2023 à intervenir avec l'organisme « JDLT ».

Cette somme maximale d'honoraires sera payée sur services rendus et suivant la production de factures conformes, en plusieurs versements. La facturation sera ajustée en fonction du nombre réel de commerces sensibilisés, accompagnés et attestés.

En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de « JDLT », les services visés sont exonérés des taxes.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rosemont–La Petite-Patrie a été le premier arrondissement de Montréal à mettre sur pied un programme d'accompagnement de ses commerces, incluant une attestation écoresponsable de ces derniers. Ce programme suit les secteurs visés par les phases d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le contractant s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan et les outils de communication seront élaborés conjointement avec l'organisme et la Division des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2022 : approbation de la convention de services par le conseil d'arrondissement

Octobre 2022 : fin des accompagnements de base du Défi Zéro Déchet - Commerces

Juin 2023 : fin de la convention et des accompagnements personnalisés menant à l'attestation *Action Réduction*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement  
durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-10

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1207029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire. Dossier: 31H12-005-1569-07 - Mandat: 18-0347-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-08 16:14

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire. Dossier:31H12-005-1569-07 - Mandat: 18-0347-T

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société en commandite Gilford (le «Promoteur») réalise présentement un projet immobilier à vocation résidentielle avec bâtiments, d'une hauteur maximale de six étages et comportant environ 320 logements, sur un terrain situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à l'intérieur du quadrilatère borné par la rue Gilford, la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue ainsi que par un parc linéaire à être aménagé.

En vertu d'une entente de développement approuvée par le conseil d'arrondissement, le 4 décembre 2017, le Promoteur s'engage notamment à consentir une servitude de passage public à pied et à vélo en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du site, étant une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298, d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> (le «fond servant»), tel que montrée sur le plan ci-joint, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (minute 57104) (la «Servitude»), le tout, sans considération monétaire.

Dans le cadre de son projet immobilier, le Promoteur a converti le site en copropriété divisée aux termes de la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 19 février 2021, sous le numéro 26 078 808 («Déclaration initiale»), Le Syndicat TAK Village (le «Syndicat») est aux droits du fonds servant vertu de la Déclaration initiale et en vertu de la modification à la Déclaration initiale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 mars 2022, sous le numéro 27 098 961. Le Syndicat assumera les obligations du Promoteur relativement à l'établissement de la Servitude.

Le projet d'acte de servitude est donc soumis aux élus pour approbation. Le Syndicat s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

La Servitude sera constituée en faveur du lot 1 591 781, soit la rue Gilford (fonds dominant).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0344 - 4 décembre 2017 : Approuver le projet d'entente de développement à intervenir entre la Société en commandite Gilford et la Ville de Montréal relativement au projet de construction de bâtiments résidentiels sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel le Syndicat crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo et de non stationnement, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 (fonds servant), tel que montré sur le plan ci-joint.

Le Syndicat assumera les coûts reliés à la préparation de l'acte de servitude, incluant sans limitation, les frais d'arpentage, les honoraires professionnels, le coût d'inscription au registre foncier ainsi que des copies requises.

L'acte de servitude devra comprendre certaines obligations pour le Syndicat et tout propriétaire du Fonds servant, notamment les suivantes;

- La Servitude comprend également une servitude de non-stationnement et non-construction prohibant toute construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du passage.
- Prendre en charge l'aménagement du passage public à l'entière satisfaction de la Ville;
- Entretien, réparer et déneiger le passage incluant l'épandage de fondants et d'abrasifs;
- Maintenir le passage aménagé de façon à en permettre l'accès au public en tout temps;
- Entretien et maintenir à perpétuité le bon état de la structure advenant la construction d'un stationnement souterrain qui pourrait y avoir sous le fonds servant;
- Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance pour la responsabilité civile du propriétaire du fonds servant.

La Ville assumera la responsabilité civile découlant de l'usage de la Servitude.

## **JUSTIFICATION**

La Servitude permettra de faciliter le déplacement des piétons et des cyclistes du secteur entre les rues Gilford et le parc linéaire à être aménagé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est convenu que la Servitude est consentie sans considération monétaire. Le Syndicat assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude requis.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création de cette Servitude contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, plus précisément la priorité # 3 : *accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances empêcherait ou retarderait l'aménagement du passage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 16 mai 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc AUCLAIR  
Chargé de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

Le : 2020-01-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2022-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2022-05-20

**Dossier # : 1229512002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavage des Moulins inc. » au montant de 317 158,54 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe - Appel d'offres public RPPP21-11085-OP (4 soumissionnaires conformes).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe, le cas échéant;

D'accorder à « Pavage des Moulins inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 317 158,54 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP21-11085-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 31 715,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:30**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229512002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavage des Moulins inc. » au montant de 317 158,54 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe - Appel d'offres public RPPP21-11085-OP (4 soumissionnaires conformes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise les travaux de réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe. Les terrains de tennis sont situés entre les rues Augustin Frigon et l'avenue du Mont-Royal Est. La surface des terrains de tennis sera remplacée avec les mêmes matériaux, soit du pavage en asphalte et l'application de revêtement acrylique avec un nouveau lignage.

De façon non limitative, les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- Démolition et préparation du site;
- Terrassement, nivellement;
- Gestion hors site des matières granulaires résiduelles;
- Fourniture et mise en place d'équipements sportifs;
- Apport de terre de culture et gazonnement;
- Surface en pavage en asphalte de type 3;
- Application de revêtement acrylique et lignage.

L'appel d'offres RPPP21-11085-OP a été publié le 20 avril 2022 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2022. Quatre entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2022-05-12	3 pages

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit preneurs, quatre entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Pavage des Moulins inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 317 158,54 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 31 715,85 \$, taxes incluses, soit un maximum de 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 17 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les quatre soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
<b>Soumissionnaires conformes</b>			
Pavage des Moulins Inc.	317 158,54 \$	31 715,85 \$	348 874,39 \$
Salvex inc.	367 920,00 \$	36 792,00 \$	404 712,00 \$
Techniparc (9032-2454 Québec Inc)	436 194,68 \$	43 619,47 \$	479 814,15 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	538 485,41 \$	53 848,54 \$	592 333,95 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	388 822,45 \$	38 882,25 \$	427 704,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			456 433,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			243 459,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			41,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-78 830,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-18,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			55 837,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus			

basse (%)			13,80 %
-----------	--	--	---------

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 427 704,70 \$ (taxes et contingences incluses). Cette différence correspond à -78 830,30 \$ (-18,43 %).

Le coût moyen des soumissions est de 456 433,62 \$, ce qui représente un écart de 23,57 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 243 459,56 \$, soit 41,10 %.

L'analyse démontre que « Pavage des Moulins inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Pavage des Moulins inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 1<sup>er</sup> février 2022, valide jusqu'au 21 mai 2022. La demande de renouvellement a été effectuée et est valide jusqu'au 31 août 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Pavage des Moulins inc. », détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

En mars 2021, le processus d'évaluation du rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 - Encadrements administratifs - 1. Thèmes) a été mis en place, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. Après évaluation du risque (questionnaire normalisé), un pointage de quatorze a été conclu, par conséquent, nous n'avons plus besoin d'une évaluation du rendement à la fin de contrat (voir le formulaire en pièce jointe).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

Description	Totaux	RPP PDI no. de projet 180577
Travaux d'aménagement	317 158,54 \$	317 158,54 \$
Contingences travaux (10 %)	31 715,85 \$	31 715,85 \$
Incidences techniques	17 000,00 \$	17 000,00 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>365 874,39 \$</b>	<b>365 874,39 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>334 092,09 \$</b>	<b>334 092,09 \$</b>

Le coût de la dépense est de **365 874,39 \$**, taxes incluses, réparti comme suit :

- travaux d'aménagement à **317 158,54 \$** (taxes incluses);
- contingences pour les présents travaux à **31 715,85 \$** (taxes incluses);
- incidences techniques à **17 000 \$** (taxes incluses).

Ce montant représente une dépense nette de **334 092,09 \$**. La dépense est prévue au RPP PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## MONTRÉAL 2030

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré

sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

#### Section A – Plan stratégique Montréal 2030

La réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui concerne des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

#### Section B – Test climat

Ne s'applique pas au dossier

#### Section C – ADS+

Ne s'applique pas au dossier

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est nécessaire que les travaux de construction commencent en août 2022 puisque le revêtement acrylique prévu au contrat doit être mis en place avant les grands froids.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il est possible que certains matériaux soient non disponibles lors de la réalisation des travaux, ceci peut entraîner un retard dans l'échéancier de l'entrepreneur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 4 juillet 2022

Début des travaux : 8 août 2022

Fin des travaux : 6 octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON); Validation du processus d'approvisionnement : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vania RODRIGUEZ  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-10

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1227282009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 98 655,45 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Location Sauvageau inc. » pour la location de 12 camionnettes 4 x 2 avec cabine d'équipe et boîte allongée pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 3,5 mois – Appel d'offres sur invitation numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 98 655,45 \$, taxes incluses, pour la location de 12 camionnettes;

D'accorder à « Location Sauvageau inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 98 655,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:31

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227282009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 98 655,45 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Location Sauvageau inc. » pour la location de 12 camionnettes 4 x 2 avec cabine d'équipe et boîte allongée pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 3,5 mois – Appel d'offres sur invitation numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan de bonification de la propreté 2022 et d'autres projets de la Direction des travaux publics, des camionnettes supplémentaires sont requises pour véhiculer les employés qui travaillent à ce plan.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CG21 0666 : Conclure des ententes cadres avec La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Compagny) (lot 1) et Locations Sauvageau inc. (lot 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 973 831,87 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18919 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 5).

Résolution CE21 1890 : Conclure des ententes cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18919

Résolution CM21 1272 : Conclure des ententes cadres avec La compagnie de location d'autos entreprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Compagny) (lot 1) et Locations Sauvageau inc. (lot 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 973 831,87 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18919 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 5)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat à *Location Sauvageau inc* pour la location de 12 camionnettes 4 x 2 avec cabine d'équipe et boîte allongée pour une durée de trois mois et demi. Le marché a été sollicité via un appel d'offres sur invitation, la période de

soumission s'est déroulée du 12 au 27 mai. Sept (7) fournisseurs ont été approchés, une seule soumission a été remise.

## JUSTIFICATION

Les ententes-cadres offertes par la Ville ne répondent pas à des besoins spécifiques pour des boîtes allongées et des cabines d'équipes. Ce faisant, il a donc été requis de procéder à l'appel d'offres sur invitation 11-046-AI / 22-19374 pour combler ce besoin.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Location Sauvageau inc.	85 806,00 \$		98 655,45 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	87 500,00 \$		100 603,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			98 655,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 947,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Les crédits représentent une dépense brute de 98 655,45 \$ et nette Ville de 90 085,57 \$. La dépense nette Ville sera imputée comme suit :

- La division de la voirie : 45 042,79 \$ au surplus affectée à la propreté améliorée.
- La division des parcs :
  1. 15 014,26\$ au budget de fonctionnement
  2. 15 014,26 \$ au via un financement corporatif (Plan de la forêt urbaine : renforcement de la canopée)
  3. 15 014,26 \$ via le plan d'investissement décennal 2022-2031.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet de contribuer à la priorité 19 de Montréal 2030 « Offrir à l'ensemble de Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Pour ce qui est de la priorité sur la réduction de gaz à effet de serre, la vigie du marché des

locations réalisée par le SMRA dans les derniers mois indique que le marché des locations de véhicules électriques n'est disponible, actuellement, que pour la location long terme. Pour ce qui est des véhicules hybrides, la vigie réalisée démontre qu'il ne semble pas y avoir une offre intéressante couvrant la totalité des besoins exprimés lors de la plus récente tournée des arrondissements.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation permettra la réalisation du plan de bonification de la propreté ainsi que d'autres projets de la Divisions des parcs pour la saison estivale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-17

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Dossier # : 1227522004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 587 462,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Eurovia Québec Construction inc. » au montant de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'ânes allongés - Appel d'offres public RPPV21-11092-OP (deux soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'âne allongés;

D'accorder à « Eurovia Québec Construction Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 381 970,17 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV21-11092-OP;

D'autoriser une dépense de 57 295,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 38 197,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 85 000 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux;

D'accorder à « FNX-Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 85 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 13:29

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227522004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 587 462,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Eurovia Québec Construction inc. » au montant de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'ânes allongés - Appel d'offres public RPPV21-11092-OP (deux soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à l'implantation de 50 dos d'âne allongés dans les rues suivantes :

Sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) :

- Saint-Dominique, entre de Bellechasse et Bélanger (six)
- Chabot, entre Rosemont et de Bellechasse (deux)
- De Chambly, entre Sherbrooke et Mont-Royal (sept)
- Laurier, entre d'Orléans et Charlemagne (un)
- 2e Avenue, entre Saint-Joseph et Laurier (un)
- 13e Avenue, entre Rosemont et de Bellechasse (deux)
- 15e Avenue, entre Rosemont et de Bellechasse (deux)
- 31e Avenue, entre Beaubien et Saint-Zotique (trois)
- Marquette, entre Drucourt et Saint-Zotique (cinq)

Sur le réseau local :

- 13e Avenue, entre Masson et Dandurand (trois)
- 18e Avenue, entre Beaubien et Saint-Zotique (trois)
- 2e Avenue, entre Masson et Rosemont (sept)
- 6e Avenue, entre Saint-Zotique et Bélanger (trois)
- De Normanville, entre des Carrières et Rosemont (deux)
- Lemay, entre Beaubien et Saint-Zotique (trois)

L'appel d'offres RPPV21-11092-OP a été publié le 30 mai 2022, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2022. Deux entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0013 - 7 février 2022 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0360 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (3 soumissionnaires)

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces cinq preneurs, trois entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Eurovia Québec Construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 381 970,17 \$ , taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 57 295,53 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 38 197,02 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 5 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que les travaux de construction de dos d'âne. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Les deux soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

---

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	381 970,17 \$		381 970,17 \$
Conatruction Viatek Inc	432 554,35 \$		432 554,35 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	455 456,68 \$		455 456,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			407 262,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			50 584,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			13,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-73 486,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			50 584,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,24 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 455 456,68 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -73 486,51 \$ (-16,13 %);

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Estimation externe », qui est de 529 237,38 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -147 267,21 \$ (-27,83 %);

Le coût moyen des soumissions est de 407 262,26 \$, ce qui représente un écart de 6,62 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 50 584,18 \$, soit 13,24 %;

L'analyse démontre que « Eurovia Québec Construction Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

« Eurovia Québec Construction Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP;

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Eurovia Québec Construction Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 2 juin 2022, valide jusqu'au 30 septembre 2022;

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Eurovia Québec Construction Inc. », détient l'autorisation de contracter de l'AMP;

Un mandat doit être confié à la firme « FNX Innov inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA22 26 0024 du 7 mars 2022 au montant maximal de 85 000 \$ (taxes incluses);

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Totaux	RPP	SUM
--	--------	-----	-----

Travaux	<b>381 970,17 \$</b>	114 591,05 \$	267 379,12 \$
Contingences (travaux)	<b>57 295,53 \$</b>	17 188,66 \$	40 106,87 \$
Variation de quantités	<b>38 197,02 \$</b>	11 459,11 \$	26 737,91 \$
Incidences techniques	<b>5 000,00 \$</b>	1 500,00 \$	3 500,00 \$
Surveillance des travaux	<b>85 000,00 \$</b>	25 500,00 \$	59 500,00 \$
Contrôle des matériaux	<b>20 000,00 \$</b>	6 000,00 \$	14 000,00 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>587 462,72 \$</b>	<b>176 238,82 \$</b>	<b>411 223,90 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>536 431,77 \$</b>	<b>160 929,53 \$</b>	<b>375 502,24 \$</b>

Le coût de la dépense est de 587 462,72 \$, taxes incluses, soit un coût net de 536 431,77 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue au PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel (CM19 0359).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PDI RPP 2022-2031	161	0	0	0	0	0
Programme d'aménagement des rues - artériel (59070)	376	0	0	0	0	0

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 4 juillet 2022  
Début des travaux : 1er août 2022  
Fin des travaux : 15 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 20 juin 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-16

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1220717007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-08 16:27

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220717007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0123 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mars 2022 au 29 avril 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2022-06-08



**Dossier # : 1227522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 16:57

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes

**CONTENU****CONTEXTE**

Suivant l'approbation de la liste des projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal au Comité exécutif CE22 1051 du 8 juin 2022, le Service de l'expérience citoyenne et des communications a produit la décision déléguée 2229542003 pour effectuer les virements de crédits à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'affectation des dépenses au Budget participatif de Montréal.

Les imputations budgétaires sont modifiées en ce sens dans l'intervention de certification de fonds du présent addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 289 493,14 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » d'une somme de 973 027,68 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies végétalisées drainantes - Appel d'offres public 22-013-VP (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP, 3e appel à projets), l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie veut procéder à la construction de 28 saillies drainantes à diverses intersections, soit :

- 13e Avenue (locale)/Soubirous (locale) - 3 saillies
- 14e Avenue (locale)/Soubirous (locale) - 3 saillies
- Louis-Hebert (locale)/Elsdale (locale) - 4 saillies
- Cartier (locale)/Rosemont (Artérielle) - 2 saillies
- Châtelain (locale)/Rosemont (Artérielle) - 2 saillies
- Châtelain (locale)/Bellechasse (locale) - 4 saillies
- Saint-André (locale) mi-tronçon entre Beaubien & Saint-Zotique - 2 saillies
- Saint-André (locale) mi-tronçon entre Bélanger et Jean-Talon - 2 saillies
- Waverly (locale)/Mozart (locale) - 4 saillies
- Davidson (Artérielle)/Rivier (local) - 2 saillies

L'appel d'offres 22-013-VP a été publié le 21 avril 2022 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2022. Quatre entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 02240 - 5 octobre 2020 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme de

soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

CA21 26 0087 - 3 mai 2021 - Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière, pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie déposé au Programme de soutien aux municipalités, dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (3e appel à projets)

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires.)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Les quatre preneurs ont déposé une soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « GROUPE ROCK-SOL INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 973 027,68 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, soit 8 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 10 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires, pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les quatre soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

---

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
GROUPE ROCK-SOL INC.	973 027,68 \$		973 027,68 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 092 860,37 \$		1 092 860,37 \$
COJALAC INC.	1 277 777,77 \$		1 277 777,77 \$
GROUPE ABF INC.	1 396 993,28 \$		1 396 993,28 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	847 785,20 \$		847 785,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 185 164,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			423 965,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			43,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			125 242,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			119 832,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,32 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 847 785,20 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 125 242,48 \$ (14,77 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « IGF AXIOM », qui est de 859 179 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 113 848,68 \$ (13,25 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 185 164,78 \$, ce qui représente un écart de 21,80 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 423 965,60 \$, soit 43,57 %.

L'analyse démontre que « GROUPE ROCK-SOL INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« GROUPE ROCK-SOL INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « GROUPE ROCK-SOL INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 13 mai 2022, valide jusqu'au 31 août 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « GROUPE ROCK-SOL INC. », détient l'autorisation à contracter de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF AXIOM INC. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA22 26 0024 - 7 mars 2022 au montant de 119 656,78 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « SOLMATECH INC. », pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020, au montant de 11 808,68 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la

performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Service de l'eau	Arrondissement RPP	Totaux
Travaux	59 500,00 \$	913 527,68 \$	973 027,68 \$
Contingences (travaux)		100 000,00 \$	100 000,00 \$
Variation de quantités		75 000,00 \$	75 000,00 \$
Incidences techniques		10 000,00 \$	10 000,00 \$
Surveillance des travaux		119 656,78 \$	119 656,78 \$
Contrôle des matériaux		11 808,68 \$	11 808,68 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>59 500,00 \$</b>	<b>1 229 993,14 \$</b>	<b>1 289 493,14 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>54 331,43 \$</b>	<b>1 123 147,68 \$</b>	<b>1 177 479,11 \$</b>

Le coût de la dépense est de 1 289 493,14 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 177 479,11 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie est prévue au PDI 2022-2031 (#SIMON 189206).

Suivant l'approbation de la liste des projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal au Comité exécutif (GDD à venir) du 8 juin 2022, le Service de l'expérience citoyenne et des communications produira une décision déléguée pour effectuer les virements de crédits à l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie pour l'affectation des dépenses au Budget participatif de Montréal.

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'eau est financé par le programme de financement des parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
PDI 2022-2031 RPP (#SIMON 189206)	1 123	-	-	-	1 123
Parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue	54	-	-	-	54
<b>Total</b>	<b>1 177</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 177</b>

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite–Patrie, agir pour l'avenir. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs vient consolider une démarche globale, qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : début juin 2022

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Marieke CLOUTIER, Direction générale  
Michelle DE GRAND-MAISON, Service des finances  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 19 mai 2022  
Fannie PILON-MILLETTE, 17 mai 2022  
Oana BAICESCU-PETIT, 17 mai 2022  
Michelle DE GRAND-MAISON, 17 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-16

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1227150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 7 000 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » pour permettre l'achat d'équipements de sport, de loisir et de plein air afin de prêter celui-ci gratuitement aux usagers de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison estivale 2022;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:32

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les projets de Stations loisir dans les parcs du Père-Marquette, Lafond, Beaubien et Joseph-Paré, par leur volet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air, sont éligibles à une contribution financière du programme « Parc Actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal ». Un montant de 7 000 \$ a été octroyé à l'Arrondissement afin de faire l'achat d'équipements et ainsi bonifier l'offre de prêt dans les parcs. « Parc actif » est un programme d'aide financière qui vise à soutenir la réalisation de projets favorisant la pratique régulière d'activités physiques et de plein air sur l'île de Montréal. Les objectifs de ce programme sont :

- rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire;
- permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens;
- faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **CA22 26 0040 du 7 mars 2022**

Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$ (12277150001)

### **DESCRIPTION**

Le montant octroyé à l'Arrondissement dans le cadre du programme « Parc actif » permettra l'achat de : huit (8) paniers de disque golf, quatre (4) ensembles de slackline, huit (8) draisiennes, et seize (16) jeux roulants pour enfant qui seront tous prêtés par les organismes dans les Stations loisir de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant le point suivant :

1.3. Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximal accordé est de 7 000 \$ dans le cadre de l'entente du programme « Parc actif » pour l'achat de matériel de plein air et de loisir tel que décrit dans ladite entente.

Cette contribution maximale en provenance de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » sera versée à l'Arrondissement comme suit :

- un premier montant de 4 900 \$ à la signature de l'entente;
- un deuxième et dernier versement de 2 100 \$ au plus tard le 31 mars 2023 lors de la remise des preuves d'achat.

L'achat du matériel sera effectué par la Division des sports et loisirs une fois le virement de crédits de 7 000 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers (équivalent à l'aide financière).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 7 000 \$ dans le cadre de la contribution financière de « Parc actif » ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente

- Achats des équipements
- Versement de la contribution financière à l'Arrondissement
- Reddition de comptes
- Période de tenue des activités de prêt d'équipement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de liaisons

#### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-06-16



**Dossier # : 1226235001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense au montant de 64 868,90 \$, taxes incluses pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation afin de justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- D'autoriser une dépense de 64 868,90 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation pour justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024;
- D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:33

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226235001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense au montant de 64 868,90 \$, taxes incluses pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation afin de justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement adoptait l'ordonnance 2016-26-036 visant à réduire la vitesse à 40 km/h sur toutes les rues artérielles de l'arrondissement, à l'exception des artères portant un numéro de route provinciale, soit la rue Saint-Denis, le boulevard Pie-IX et la rue Sherbrooke et à 30 km/h sur ces mêmes rues artérielles aux abords des parcs et des écoles, ainsi que sur les rues collectrices de l'arrondissement.

Le 26 août 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informait la Direction du développement du territoire et des études techniques qu'il n'exercerait pas son pouvoir de désaveu de l'ordonnance. Par conséquent, l'ordonnance est entrée en vigueur 90 jours après son adoption. Depuis le 16 juin 2017, les règlements et ordonnances visant à fixer les limites de vitesse sur le réseau routier municipal n'ont plus à être transmis au ministre et ce dernier n'a plus le pouvoir de les désavouer.

Toutefois, un radar photo mobile est présent sur le boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Saint-Joseph Est. Comme stipulé dans l'article 4.4 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055), l'Arrondissement doit obtenir un avis favorable du directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (aujourd'hui le Service de l'urbanisme et de la mobilité), afin de se voir autoriser la modification des limites de vitesse sur des voies de circulation touchées par la présence d'un cinémomètre photographique mobile.

Le 4 avril dernier, une ordonnance a été votée pour demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel, de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph. À la suite de cette résolution CA22 26 0074, le SUM nous demande de soumettre une analyse des éléments justificatifs probants appuyant la réduction de la limite de la vitesse qui leur permettra d'évaluer la pertinence de maintenir ou non la

présence du radar photo sur l'axe Saint-Michel. Par ailleurs, il est également attendu qu'il soit démontré que la crédibilité de la vitesse permise sera conservée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0024- 7 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public numéro RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La firme est mandatée pour réaliser une analyse de la vitesse comme suit :  
L'approche proposée pour cette étude vise non seulement à évaluer le bien-fondé de la réduction de vitesse sur le boulevard Saint-Michel, mais également à analyser les besoins en mobilité de tous les usagers multimodaux, afin de proposer des solutions complémentaires pour renforcer la sécurité le long de cet axe. Ainsi, l'ensemble des mesures prises en compte pourraient converger à promouvoir une vitesse réduite tout en créant un environnement beaucoup plus sécuritaire pour l'ensemble des usagers et résidents du secteur.

Pour cela, notre approche unique intègre les éléments suivants :

- Une collecte de données bonifiée incluant les comptages des usagers piétons et cyclistes aux intersections concernées afin de dresser un profil des usagers vulnérables dans le secteur;
- Un projet pilote d'analyse d'images vidéo permettant d'identifier précisément les comportements à risques et les « quasi-accidents », ou accidents évités de justesse, lesquels sont des indicateurs beaucoup plus fiables que les rapports d'accidents généralement utilisés dans le domaine de la sécurité routière;
- Un échéancier d'étude se déroulant jusqu'au début du mois d'août 2022 permettant une analyse en profondeur et l'établissement d'un argumentaire solide, et par la suite présenter une demande bonifiée à la Direction de l'urbanisme et de la mobilité.

## **JUSTIFICATION**

L'utilisation d'une firme externe est requise pour réaliser cette analyse. L'Arrondissement n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser ce mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce mandat de 64 868,90 \$, taxes incluses, sera puisé dans le budget de surplus.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Apaisement de la vitesse sur l'axe Saint-Michel

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dès que nous obtiendrons l'approbation du SUM, des panneaux de signalisation annonçant l'abaissement de la vitesse seront installés 30 jours avant la mise en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation mandat d'analyse de circulation : juillet- août 2022

Soumettre analyse au SUM pour approbation : septembre 2022

Réalisation (à valider selon un retour favorable du SUM) : mi-septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 14 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Cheffe de section Circulation-Stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-06-10



**Dossier # : 1228557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 13:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal obtenait, en 1980, par amendement à sa charte, le pouvoir de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales ( SIDAC ). Le *Règlement régissant les SIDAC de Montréal* (n° 5641) a été adopté en mars 1981 et les quatre premières SIDAC ont été constituées au cours de l'été 1981.

En décembre 1982 a été adoptée la *Loi sur les sociétés d'initiative et de développement des artères commercial*, cette formule étant susceptible de s'appliquer à l'ensemble des municipalités du Québec. Cette loi a été intégrée à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée la « Loi») et au *Code municipal* . En juin 1997, le ministère des Affaires municipales remplaçait, à la demande du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales, le nom SIDAC par Société de développement commercial (SDC).

La Loi prévoit que le conseil de la Ville détermine par voie de règlement municipal des zones commerciales occupant un territoire géographique déterminé. De plus, le conseil doit aussi réglementer, les modalités de fonctionnement de la future SDC, ainsi que les modalités de cotisation (art 458.19 et 458.20).

«458.19. Le conseil peut, par règlement, prévoir des dispositions concernant les formalités à suivre pour demander la formation d'une société, sa composition, les responsabilités respectives de l'assemblée générale des membres et du conseil d'administration, et toute matière liée à son organisation, son fonctionnement et sa dissolution.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa doit être approuvé par le registraire des entreprises.

458.20. Le conseil réglemente toute autre matière relative à la société, notamment les

modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation et les règles transitoires applicables lorsque le territoire de la société est modifié. Il le fait par règlement.

Il approuve aussi les règlements de régie interne de la société.»

Le 25 mars 2003, le conseil municipal a adopté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 27 et 186 de l'annexe C de cette charte ainsi que par les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) par lequel, certaines pouvoirs sont délégués au conseils d'arrondissements, notamment celui d'approuver les règlements de régie interne des sociétés de développement commercial:

«1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

1° aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement, ceux prévus aux articles 458.1, 458.3 à 458.16 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

(...)

5° sous réserve de l'article 2, les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 458.19, 458.20, 458.27 et 458.28 de cette loi.»

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sans objet

## **DESCRIPTION**

La S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert (ci-après appelée la « Société») a été constitué sous la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, art. 458 et suiv.) le 9 juin 1981. Les articles 458 et suiv. de cette Loi permettent au conseil d'administration de la société d'adopter un règlement régissant ses affaires internes, incluant la procédure régissant ses assemblées. Ce Règlement de régie interne initial de la société a été adopté le 21 juillet 1981.

Le conseil d'administration de la Société a procédé cette année à la modification de ce Règlement de régie interne incluant la procédure régissant les assemblées de la société et la gestion du domaine public: l'avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 1, a été donné lors de la séance du conseil d'administration de la société tenue le 22 février 2022. Le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert a été adopté le 29 mars 2022. Il remplace tout règlement sur la régie interne et de procédure d'assemblée en semblable matière.

## **JUSTIFICATION**

L'article 458.20 de la Loi prévoit que le conseil (de la Ville) doit approuver le règlement interne de la société, ce qui inclut ses modifications éventuelles. Ce pouvoir d'approbation étant délégué au conseil d'arrondissement, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), le nouveau Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, qui a été adopté le 29 mars

2022 par le conseil d'administration de la société doit, pour pouvoir prendre effet, être approuvé par le conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-16

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG



**Dossier # : 1228954008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six (6) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes», « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne

**Il est recommandé :**

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des

partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:34

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228954008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six (6) ordonnances - Programmation d'événements publics : « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes», « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 260262 - 12 août 2019, pour des demandes similaires concernant le *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 2*, le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M.*, le *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rue, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)* « Festival Ukrainien de Montréal », «

Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima ». D'approuver l'entente entre le Congrès des Italo-canadiens et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Semaine italienne de Montréal »; D'approuver l'entente entre le Groupe Icare et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Course Nocturne »; D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes. ( 1197699003 )

CA 19 260168 - 6 mai 2019, pour les demandes similaires concernant *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 2*, le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M.*, le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rue, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) et d'approuver l'entente entre la fondation La ligne d'arrivée et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « La Chococourse 5K »; d'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente. ( 1190081007 )

CA 19 260226 - 2 juillet 2019, pour les demandes similaires concernant *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 2*, le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M.*, le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rue, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal » ( 1190081010 ).

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU. Les événements devront également être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé s'il y a lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
Agente de développement aux événements  
spéciaux et animation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-17

Alain LAVOIE  
C/D Sports et Loisirs



**Dossier # : 1226235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une chaussée désignée sur la rue Augier, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1), l'ordonnance numéro 2022-26-\_\_\_\_ jointe à la présente, afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une chaussée désignée vers l'est sur la rue Augier, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard.

- Que les modifications de la signalisation soient faites en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:35

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226235002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une chaussée désignée sur la rue Augier, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension planifie d'implanter un lien cyclable, afin de desservir l'école Saint-Barthélemy située sur la rue Sagard, au nord de la rue Bélanger. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite saisir cette occasion pour consolider et sécuriser ce lien sur son territoire. Pour ce faire, il est donc proposé de prolonger ce dernier afin de rejoindre la rue Saint-Zotique. De plus, ce projet s'inscrit dans l'optimisation de la mobilité et de l'apaisement de la circulation dans le secteur du Carré Augier où un important projet de réaménagement est planifié cette année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Édicter une ordonnance selon le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1), afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une chaussée désignée sur la rue Augier vers l'est, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la

rue Sagard.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie propose de prolonger ce lien cyclable afin de :

- permettre la sécurisation de la traversée des enfants et des parents provenant du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie, se dirigeant vers l'école Saint-Barthélemy;
- optimiser la mobilité active sur le réseau;
- apaiser la circulation du secteur Carré Augier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera réalisé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le coût sera puisé dans le budget de fonctionnement. Les coûts sont estimés à environ 5000 \$.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications sont déjà prévues dans le cadre du projet du Carré Augier

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation : CA du 4 juillet

Implantation en coordination avec l'arrondissement Villeray d'ici la mi-septembre

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Réjean BENOIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Michèle DEMERS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Cheffe de section Circulation-Stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-14

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1229256001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de retirer les espaces tarifés RB801, RB802, RB803, RB804 ainsi que RB689, RB690, RB691, RB692, situés sur l'axe Saint-André, côté est, entre les rues Jean-Talon et Bélanger ainsi que dans le terrain de stationnement situé au 6250, rue Saint-André, entre les rues Beaubien et de Bellechasse

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15), l'ordonnance numéro 2022-26 - \_\_\_\_ jointe à la présente, afin d'autoriser le retrait des places tarifées RB802, RB803 et RB804 ainsi que les places RB689, RB890, RB691 et RB692.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:37

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229256001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de retirer les espaces tarifés RB801, RB802, RB803, RB804 ainsi que RB689, RB690, RB691, RB692, situés sur l'axe Saint-André, côté est, entre les rues Jean-Talon et Bélanger ainsi que dans le terrain de stationnement situé au 6250, rue Saint-André, entre les rues Beaubien et de Bellechasse

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transports, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire. Ces bornes de recharge seront également utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité. En collaboration avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, huit emplacements et un ajout auxiliaire ont été retenus en 2022, pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 2016-16 (06 septembre 2016) : Adoption du Règlement (2016-16) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) (RCA-130) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge – GDD 1160284017.

**DESCRIPTION**

**Sur la rue Saint-André, entre les rues Jean-Talon et Bélanger :**

- retirer les espaces tarifés suivants : RB801, RB802, RB803, RB804;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 24 m, sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 60 m au sud de la rue Jean-Talon vers le Sud, excepté durant les périodes interdites.

**Sur la rue Saint-André, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, sur le terrain de**

## **stationnement appartenant à l'Agence de mobilité, située au 6250, rue Saint-André :**

- retirer les espaces tarifés suivants : RB689, RB690, RB691, RB692;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les véhicules électriques en recharge à ces mêmes endroits, sur le stationnement au 6250, rue Saint-André.

### **JUSTIFICATION**

Nous avons reçu une demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'installation de quatre bornes de recharge, sur l'axe Saint-André entre les rues Jean-Talon et Bélanger et quatre bornes de recharge sur le stationnement situé au 6250, rue Saint-André entre les rues Beaubien et de Bellechasse. Les deux emplacements demandés comportaient des espaces de stationnement tarifés. Après analyse, il est recommandé de retirer les espaces de stationnement tarifé aux deux endroits demandés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, sur le stationnement situé au 6250, Saint-André et sur la rue Saint-André, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur une base annuelle, chacune de ces places génèrent environ 3 000 \$ (avant taxes). Donc, il est raisonnable d'estimer une perte de 12 000 \$ par emplacement par an.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication auprès de l'Agence de mobilité durable (AMD) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Résolution : CA du 4 juillet
- Intervention AMD pour retrait des espaces tarifés : mi-juillet
- Installation des bornes de recharge électrique : mi-août par Hydro-Québec
- Installation de la signalisation : mi-août

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carole TESSIER, Service de la gestion et planification des immeubles

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Judith GRATTON-GERVAIS, -

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 28 juin 2022

Lucie CAREAU, 27 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carolane CLOUTIER  
Agent Technique en circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-10

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1226079002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-05-27 11:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226079002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226079002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Misant depuis plusieurs années sur la création de milieux de vie à échelle humaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenant optimiser son cadre réglementaire afin de favoriser la transition écologique, dans le but de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux. Cette démarche s'inscrit en accord avec l'adoption récente, par l'Arrondissement, de son plan « *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie : Agir pour l'avenir !* » et de l'adoption, par la Ville de Montréal, du « Plan Climat 2020-2030 ».

Considérant que les villes jouent un rôle considérable dans le réchauffement climatique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place de meilleures pratiques d'aménagement du territoire en vue de favoriser un urbanisme durable, inclusif et résilient ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

Des modifications additionnelles sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) afin de mettre en oeuvre la vision du plan de transition écologique à l'aide des outils d'urbanisme à la disposition de l'Arrondissement. Ces modifications sont la suite logique des dispositions déjà approuvées en 2021.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement d'urbanisme* en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi, par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter diverses mesures, notamment au niveau des exigences pour l'aménagement de bornes de recharge pour les voitures électriques au niveau des aires de stationnement, du nombre d'unités pour vélo et pour vélo visiteur exigé et l'aménagement de vestiaire-douche dans les lieux de travail, en vue de favoriser les bonnes pratiques touchant la transition écologique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (O1-279) :

*Définitions :*

- Ajouter les définitions des termes suivants : « pleine terre » et « vestiaire-douche »;

*Stationnement pour véhicule automobile électrique :*

- Ajouter la « Section VI.2 Stationnement pour véhicule automobile électrique »;
- Ajouter l'article 613.3. afin d'exiger l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge de niveau 2 ou supérieure pour toute nouvelle construction résidentielle et projet de transformation ayant pour objet l'ajout de logement et d'une unité de stationnement;
- Ajouter l'article 613.4. afin d'exiger l'installation de borne de recharge pour toute aire de stationnement d'au moins dix unités et plus desservant un usage de la famille commerciale, industrielle ou équipement collectif et institutionnel.

*Stationnement pour vélo et vestiaire-douche :*

- Modifier le tableau de l'article 614. afin d'exiger 1,5 unité pour vélo par logement pour les bâtiments résidentiels de deux à huit logements, au lieu d'un par logement;
- Modifier le tableau de l'article 614. afin d'exiger deux unités pour vélo par logement pour les bâtiments résidentiels de neuf logements et plus, au lieu d'un par logement;
- Modifier l'article 619. afin de soumettre également les bâtiments de quatre logements et plus aux dispositions applicables de cet article;
- Ajouter l'article 619.1. afin de prévoir l'aménagement de vestiaire-douche pour les usages commerciaux ou industriels lorsqu'une aire de stationnement pour vélo est d'au moins 20 unités;
- Ajouter l'article 619.2. afin de prévoir des unités pour vélo pour visiteur pour un bâtiment de 36 logements et plus. Les unités peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, mais au moins la moitié doit être aménagée à l'extérieur.

## JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme visent des dispositions relatives aux bornes de recharge électrique, aux exigences pour les unités de vélo et à l'aménagement de vestiaire-douche. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif général de l'Arrondissement qui est de réduire notre empreinte écologique, en favorisant des déplacements verts et actifs.

*Stationnement pour véhicule automobile électrique :*

La modification réglementaire vise à obliger, pour tout nouveau bâtiment résidentiel ou lors d'une intervention entraînant l'ajout d'un logement et d'une unité de stationnement, le filage en prévision de l'installation de borne de recharge électrique de niveau 2 (240 volts) ou supérieure. Dans le but de promouvoir l'utilisation de voiture électrique et de faciliter l'installation de borne dans le futur.

La modification réglementaire vise également, à prévoir l'installation de borne de recharge électrique pour les aires de stationnement desservant les usages commerciaux, industriels ou équipements collectifs et institutionnels. Dans le but d'offrir des espaces de rechargement pour les usagés.

#### Stationnement pour vélo et vélo visiteur :

Les modifications proposées visent à promouvoir l'utilisation du vélo et les déplacements actifs. La bonification du nombre de vélos par logement tend à répondre à un besoin plus réel par rapport à ce qui est actuellement exigé au 01-279, soit une unité par logement.

Également, afin de promouvoir davantage les déplacements actifs par vélo, l'aménagement d'un espace réservé pour le stationnement des vélos pour visiteur devra être prévu pour tout bâtiment de 36 logements et plus.

De plus, les emplacements des unités de stationnement pour vélo pour les bâtiments résidentiels seront mieux encadrés afin de permettre l'aménagement d'unités de stationnement pour vélo sécuritaire tout en préservant la qualité des cours résidentielles.

#### Vestiaire-douche :

Les modifications proposées visent à promouvoir les déplacements en vélo vers les lieux de travail et ainsi réduire les déplacements en voiture. L'exigence de fournir des vestiaires-douche fera en sorte de proposer aux citoyens des espaces de commodité adaptés aux besoins des utilisateurs des transports actifs. Tout cela dans le but de promouvoir une meilleure qualité de vie à l'échelle humaine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption du plan de transition écologique de l'Arrondissement, qui vise à promouvoir l'aménagement d'un territoire durable et résilient. Les mesures réglementaires proposées ont notamment pour objectif de réduire l'utilisation de voiture à carburant, promouvoir l'utilisation des véhicules électriques et le déplacement actif.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 123).

#### **Juin 2022**

- CA du 6 juin - Adoption du projet de règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Consultation publique

#### **Juillet 2022**

- Au plus tôt à la séance du CA du 4 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

#### **Septembre 2022**

- Au plus tôt à la séance du CA du 6 septembre - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-05-11



**Dossier # : 1228695003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (01-279) » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation publique.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-05-27 12:35

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228695003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (01-279) » (01-279-72) afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228695003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Plaza Saint-Hubert, localisée entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, a récemment fait l'objet de travaux de réfection et de réaménagement touchant aux infrastructures et au paysage. Dans le cadre de ces travaux, la marquise installée le long des bâtiments dans les années 1980 a été démantelée. Une nouvelle marquise plus adaptée au contexte a ensuite été installée, mais celle-ci a toutefois laissé un dégagement de 1 m devant les façades, révélant ainsi un front bâti hétérogène. Par conséquent, les bâtiments de la Plaza Saint-Hubert sont voués à être rénovés au cours des prochaines années.

Des modifications sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* afin d'encadrer la revitalisation et la rénovation du cadre bâti de la Plaza Saint-Hubert.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement d'urbanisme* en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale comprenant des objectifs et des critères spécifiques au secteur de la Plaza Saint-Hubert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* :

*Plan d'implantation et d'intégration architecturale :*

- Modifier l'annexe A afin de remplacer le plan intitulé « Localisation des secteurs d'évaluation particulière » par un nouveau plan qui inclut les délimitations du secteur d'évaluation particulière de la Plaza Saint-Hubert;
- Modifier l'annexe H afin d'y ajouter le secteur d'évaluation particulière de la Plaza Saint-Hubert.

## JUSTIFICATION

Les modifications au Plan d'implantation et d'intégration architecturale visent à encadrer les interventions réalisées sur la Plaza Saint-Hubert.

En effet, la Plaza Saint-Hubert est une artère commerciale dynamique d'importance dans le paysage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, mais également dans le paysage montréalais. Cependant, il est possible de constater que de nombreux bâtiments de la Plaza Saint-Hubert ont subi d'importantes altérations au fil du temps, causant la disparition des caractéristiques architecturales d'origine. On remarque aussi que de nouvelles constructions ou de nouveaux agrandissements ont été réalisés au cours des dernières années, sans tenir compte du contexte d'insertion. C'est pourquoi il est nécessaire de viser à renforcer la cohérence de la composition urbaine et de l'architecture singulière, par le biais d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à ce secteur. Celui-ci se compose des bâtiments de la rue Saint-Hubert, au nord de la rue de Bellechasse, et ce, jusqu'au sud de la rue Jean-Talon.

Pour ce faire, tout projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou de transformation d'une caractéristique architecturale dans le secteur de la Plaza Saint-Hubert doit respecter les objectifs suivants :

- Rehausser la qualité des interventions architecturales sur la rue Saint-Hubert afin de refléter l'importance de l'artère commerciale, ainsi que sur la rue Saint-André afin de traiter la façade qui fait face à la voie publique de manière appropriée;
- Encourager le respect et la mise en valeur des bâtiments existants présentant un intérêt architectural;
- Favoriser un langage architectural contemporain et approprié à une rue commerciale pour les nouvelles constructions ou les réfections des bâtiments présentant peu d'intérêt ou ayant subi d'importantes altérations;
- Participer à l'animation et la convivialité de l'espace public par l'entretien du rythme, de la profondeur et de la transparence des façades.

Les projets doivent également viser à satisfaire des critères d'évaluation plus précis, en regard au rythme de composition des façades, aux revêtements, aux détails architecturaux, à l'interaction avec la marquise, au traitement des rez-de-chaussée, aux accès aux étages, aux agrandissements et aux nouvelles constructions. Des critères additionnels s'appliquent également aux bâtiments de coin ainsi qu'à ceux ayant une façade sur la rue Saint-André.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'adoption d'objectifs et de critères qualitatifs en lien avec l'architecture des bâtiments uniquement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Juin 2022** : CA 6 juin - Avis de motion et adoption du projet de Règlement

**Juillet 2022** : CA 4 juillet - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-05-10





Dossier # : 1216079004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation à l'article 9 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une hauteur maximale de 3 étages et 12.5 m de haut;
- c) une densité de 4.25, et ce, en dérogation à l'article 34 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- d) un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation à l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- e) un taux de verdissement en pleine terre 5%, et ce, en dérogation à l'article 413.3 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux minimum de verdissement en pleine terre de 25%.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- d) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs

- sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- e) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
  - f) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.
- e) Simplifier la composition des ouvertures;
- f) Simplifier la composition des matériaux;

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2022-06-28 14:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216079004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216079004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Consultation publique**

Lors de la consultation publique du 19 mai dernier, certaines précisions ont été apportées au projet. Les précisions consistent à :

- Modifier le nombre de logements prévu au projet de 45 à 49. Cette modification mineure n'a aucune incidence sur le processus de PPCMOI, puisque le nombre de logements autorisés n'est pas dérogoire et que la volumétrie ne sera pas affectée.
- Les conditions émises au point 2° c) et d) de la recommandation seront traitées en tant que nouveaux critères d'aménagement applicables dans la révision architecturale lors du permis de construction.
  - Simplifier la composition des ouvertures;
  - Simplifier la composition des matériaux.

De plus, par souci de clarification, la DDTET souhaite apporter des précisions afin de mieux identifier les articles concernés qui font l'objet d'une dérogation. À savoir :

- Autoriser une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation de l'article 9 du règlement 01-279 qui autorise une limite à la hauteur de 3 étages et 12.5 m;
- Autoriser une densité de 4.25, et ce, en dérogation de l'article 34 du règlement 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- Autoriser un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation de l'article 40 du règlement 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- Autoriser un taux de verdissement au sol en pleine terre de 5%, et ce, en dérogation de l'article 413.3 du règlement 01-279 qui exige un taux de verdissement au sol en pleine terre minimum de

25%.

Les précisions apportées n'impactent en rien le processus de PPCMOI et permettent simplement une meilleure compréhension du projet et ses dérogations.

La recommandation addenda a été modifiée afin de concorder aux différentes précisions énumérées.

Le procès-verbal de la consultation publique est inséré en note additionnelle au sommaire addenda.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216079004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 8 mars 2021, afin d'autoriser le développement du lot vacant 3 631 797 pour y construire un bâtiment de six étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 45 unités résidentielles, bâtiment situé au 2505, rue Masson.

Le lot 3 631 797 d'une superficie de 1 009,4 m<sup>2</sup> (10 860,79 pi<sup>2</sup> ) est vacant depuis déjà plusieurs années. Il épouse l'intersection des rues D'Iberville et Masson et propose une forme irrégulière due en grande partie à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection. Le lot desservait une ancienne station-service qui a fermé vers les années 2012-2013.

Le projet prévoit un sous-sol où se trouvera l'aire de stationnement pour 19 unités dont une pour personne à mobilité réduite, les rangements et chambres techniques. Le rez-de-chaussée sera composé d'une partie commerciale donnant fronton sur les rues Masson et D'Iberville ainsi que quatre logements donnant sur la ruelle. Les cinq autres étages seront 100 % consacrés à l'usage résidentiel en proposant neuf logements par étage. Le toit sera accessible à tous les occupants et proposera une aire de détente sur terrasse et des espaces de verdissement. La hauteur hors-sol proposée est de six étages et 19,5 m.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur et à la densité est susceptible d'approbation référendaire.

## Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

### Site et contexte

Situé à l'intersection des rues Masson et D'Iberville, le site à l'étude abritait autrefois une station-service. Depuis 2014, le bâtiment a été détruit et le lot 3 631 797 est barricadé et vacant. Le lot est d'une superficie de 1009,4 m<sup>2</sup> (10 865,1 pi<sup>2</sup>) et propose une forme irrégulière due à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection.

Un avis de décontamination a été émis en date du 8 juin 2015 et confirme que la qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel.

Le projet se trouve entre le pôle d'emploi espace affaires Rosemont et les *Shops Angus*. Il marque également la porte d'entrée de la promenade Masson en provenance du Plateau Mont-Royal. Adjacent au site, se trouve d'anciens bâtiments industriels transformés en ateliers d'artistes et du côté sud de Masson se trouve le projet résidentiel Noramparc. Le site est également adjacent à plusieurs espaces verts, dont le parc Rosemont, le parc du Pélican et un jardin communautaire accessible par la ruelle derrière du lot à l'étude.

Au niveau de la voie publique, l'intersection est actuellement très large et propose six voies de circulation sur la rue Masson et quatre voies sur la rue D'Iberville. Le cadre bâti existant est constitué du côté sud-est d'un restaurant McDonald et son espace de stationnement, d'un bâtiment résidentiel mixte de trois étages du côté sud-ouest et d'un bâtiment résidentiel mixte de deux étages du côté nord-ouest.

À l'échelle humaine, le site se trouve à l'entrée de la promenade Masson et à proximité de plusieurs espaces verts. Cependant, aucune station de métro ne se trouve à distance de marche. En revanche, deux lignes d'autobus passent dans le secteur. L'autobus 94 circule le long de la rue D'Iberville reliant les stations de métro D'Iberville (ligne bleue) au nord et la station Frontenac (ligne verte) au sud. L'autobus 27 déserte la station Laurier (ligne orange).

L'intersection ne propose pas un verdissement ni une canopée de valeur. Seul le terrain de restaurant McDonald propose un aménagement paysager et quelques arbres. Un petit espace vert se trouve également du côté nord-ouest. Le site à l'étude est barricadé et le sol est constitué de pierre et béton.

Par son emplacement, le site propose quelques avantages à prendre en considération au niveau de son apport à la collectivité :

- Sa proximité à des pôles d'emplois, à plusieurs commerces de proximité de la Promenade Masson et à différents parcs (Rosemont et du Pélican);
- Le potentiel de développement du site qui donnera une identité comme porte d'entrée de la promenade Masson;
- Le potentiel de verdissement du site et la possibilité de bonifier la canopée du

secteur hautement minéralisé.

## Projet

### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de trois suites commerciales et 45 logements. Donc, huit unités auront trois chambres à coucher et 21 unités auront deux chambres à coucher. Cette proposition favorise l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite par ascenseur et une unité de stationnement sera réservée pour ces derniers au niveau du sous-sol.

Le projet prévoit un rez-de-chaussée en basilaire afin de rappeler le volume existant du bâtiment adjacent côté nord sur la rue D'Iberville, le rez-de-chaussée propose trois suites commerciales donnant sur rue afin de valoriser l'offre commerciale dans le secteur. Afin de redonner une certaine identité à la ruelle, plusieurs logements donnent sur cette dernière et un verdissement sera proposé afin de lier le projet au jardin communautaire situé à l'extrémité dans la ruelle. Au niveau des étages, la plupart des logements seront desservis par un balcon privé et l'ensemble des occupants aura accès à la terrasse au toit. Cette dernière donnera sur une toiture verte et offrira un espace de détente et un espace de plantation en bac permanent.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique aux premiers étages et le dernier sera composé d'un revêtement métallique léger. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec la forme irrégulière du site. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera un retrait afin de favoriser le verdissement en cour avant adjacent au domaine public. Puisque ce dernier est très large au niveau du trottoir, un verdissement de l'intersection pourrait également être favorisé au niveau du domaine public.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au sous-sol du bâtiment et un système par compaction permettra de limiter la présence de bacs sur rue le jour des collectes.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de l'analyse du projet au niveau des objectifs et critères du PIIA concernant les constructions neuves.

### Verdissement

Le site actuel est caractérisé par une absence de verdissement et d'arbres. Cependant, le projet propose un verdissement en cour avant par la plantation de onze arbres dont certains à grand déploiement, du mobilier urbain sous la forme de bacs et murets afin de délimiter et protéger les espaces verts, des supports pour favoriser les plantes grimpantes et une toiture verte et espace vert au niveau de la terrasse au toit. Au total, le verdissement au sol en bac et celui au niveau de la toiture représenteront plus ou moins 30 % de la superficie du terrain.

### Stationnement

Le projet propose quinze unités de stationnement intérieures, dont une pour personne à mobilité réduite située à proximité de l'accès pour l'ascenseur. Au niveau du stationnement pour vélo, 90 unités seront proposées au sous-sol, soit un ratio de deux par logement.

## Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées  
Densité de construction : Secteur 21-03 (deux à six étages)  
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : C.4(2)C H (établissement de vente au détail et de services en secteur de moyenne intensité commerciale, habitation)  
Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max.  
Verdissement : 25 %

### **Dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,1 m
Densité	3	4,25
Taux d'implantation	60 %	78,4 %
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	30 % total (0 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Cependant, la plantation au sol est prévue en bac puisque la superficie du sous-sol occupe 100 % du lot. Les bacs seront en béton et offriront en même temps une protection de l'aménagement paysager par rapport à l'achalandage au niveau de la voie publique. Également, les bacs serviront de mobilier urbain pour la communauté à l'échelle humaine. Finalement, des fosses plus profondes seront prévues pour la plantation des arbres dans les cours;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

### **Architecture**

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*).

### **Mobilité active et collective**

- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voiture sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique.

### **Ensoleillement**

- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

### **CCU**

- À la séance du 16 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 mars 2022.**

5.3. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 (District du Vieux-Rosemont).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

1. Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de 2 unités par logement;
2. Prévoir un recul du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
3. Simplifier la composition des ouvertures;
4. Simplifier la composition des matériaux;
5. Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site, tel qu'exigé par le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030;
6. Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
7. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
2. Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
3. Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
4. Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert », communiquant avec le jardin communautaire;
5. Réduire l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-08

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



Dossier # : 1227133002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

b) La démolition du garage;

c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;

b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;

c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;

d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;

e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une

- distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie, Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227133002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution résiduelle autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227133002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 octobre 2021, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, pour y aménager 27 logements.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 27 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,65 m. Le projet prévoit l'aménagement de 17 cases de stationnement en stationnement souterrain.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.

**Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054 qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

15 janvier 2018 - Résolution : CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Dossier 1170963069

**3 octobre 2005** - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

## **DESCRIPTION**

### **Site et son contexte**

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet a permis d'évaluer les quatorze arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

### **Projet**

#### Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des quatorze arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres. Ces derniers sont matures et situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

#### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 27 logements. Sur ce nombre, cinq logements auront trois chambres à coucher et huit logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42<sup>e</sup> Avenue,

dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### Stationnement

Le projet propose 17 cases de stationnement en stationnement souterrain. Aucun minimum n'est requis par la réglementation d'urbanisme.

#### Règlement pour une métropole mixte

Entrée en vigueur le 1er avril 2021, le règlement vise à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le présent projet prévoit le respect des exigences du règlement à travers une contribution financière.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet aurait été assujéti à la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables qui exigeait une contribution monétaire pour les logements sociaux, 20 % logements abordables et 20 % logements pour familles (3 chambres).

Non seulement ce projet répond au *Règlement pour une métropole mixte* à travers une contribution financière, mais le promoteur propose également une offre variée en terme de logement, en projetant 14 unités de 1 chambre (50%), 8 unités de 2 chambres (30%) et 5 unités de 3 chambres (20%).

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Densité de construction : Secteur 21-09 (1 à 3 étages)  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)  
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 50 % max.  
Verdissement : 30 %

### **Déroghations à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	<b>Réglementation</b>	<b>Paramètres du projet</b>
<b>Usages</b>	E.5(1) - (établissement culturel)	27 logements
<b>Hauteur</b>	2 à 2 étages - 9 m max.	11,65 m

## Projet particulier de construction

### Autorisations

- autoriser 27 logements alors que l'usage autorisé est E.5(1) - (établissement culturel);
- autoriser une hauteur supérieure à deux étages et supérieure à 9 m.

### Conditions

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases en sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en lien avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel;
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande

de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser les constructions et les aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

#### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

#### **Architecture**

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur;
- l'offre de logements universellement accessibles.

#### **Mobilité active et collective**

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

#### **Ensoleillement**

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

## CCU

- À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que certains commentaires :

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 février 2022.**

*5.1. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse - Demande de permis 3003071340 (Dossier N/A– District de Marie-Victorin). Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement – 15 minutes.*

*Sur proposition de Réjean Côté, appuyée par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :*

- 1. En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;*
- 2. Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.*

*Le Comité formule également les commentaires suivants :*

- *Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;*
- *Veiller à ce que les plantations à l'arrière du bâtiment contribuent à préserver l'intimité des voisins.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-13



Dossier # : 1227133002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

b) La démolition du garage;

c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;

b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;

c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;

d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;

e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une

- distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227133002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 octobre 2021, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, pour y aménager 27 logements.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 27 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,65 m. Le projet prévoit l'aménagement de 17 cases de stationnement en stationnement souterrain.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.

**Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054 qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

15 janvier 2018 - Résolution : CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Dossier 1170963069

**3 octobre 2005** - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

## **DESCRIPTION**

### **Site et son contexte**

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet a permis d'évaluer les quatorze arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

### **Projet**

#### Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des quatorze arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres. Ces derniers sont matures et situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

#### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 27 logements. Sur ce nombre, cinq logements auront trois chambres à coucher et huit logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42<sup>e</sup> Avenue,

dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### Stationnement

Le projet propose 17 cases de stationnement en stationnement souterrain. Aucun minimum n'est requis par la réglementation d'urbanisme.

#### Règlement pour une métropole mixte

Entrée en vigueur le 1er avril 2021, le règlement vise à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le présent projet prévoit le respect des exigences du règlement à travers une contribution financière.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet aurait été assujéti à la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables qui exigeait une contribution monétaire pour les logements sociaux, 20 % logements abordables et 20 % logements pour familles (3 chambres).

Non seulement ce projet répond au *Règlement pour une métropole mixte* à travers une contribution financière, mais le promoteur propose également une offre variée en terme de logement, en projetant 14 unités de 1 chambre (50%), 8 unités de 2 chambres (30%) et 5 unités de 3 chambres (20%).

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Densité de construction : Secteur 21-09 (1 à 3 étages)  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)  
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 50 % max.  
Verdissement : 30 %

### **Déroptions à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	<b>Réglementation</b>	<b>Paramètres du projet</b>
<b>Usages</b>	E.5(1) - (établissement culturel)	27 logements
<b>Hauteur</b>	2 à 2 étages - 9 m max.	11,65 m

## Projet particulier de construction

### Autorisations

- autoriser 27 logements alors que l'usage autorisé est E.5(1) - (établissement culturel);
- autoriser une hauteur supérieure à deux étages et supérieure à 9 m.

### Conditions

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases en sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en lien avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel;
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande

de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser les constructions et les aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

#### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

#### **Architecture**

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur;
- l'offre de logements universellement accessibles.

#### **Mobilité active et collective**

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

#### **Ensoleillement**

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

## CCU

- À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que certains commentaires :

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 février 2022.**

*5.1. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse - Demande de permis 3003071340 (Dossier N/A– District de Marie-Victorin). Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement – 15 minutes.*

*Sur proposition de Réjean Côté, appuyée par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :*

- 1. En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;*
- 2. Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.*

*Le Comité formule également les commentaires suivants :*

- *Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;*
- *Veiller à ce que les plantations à l'arrière du bâtiment contribuent à préserver l'intimité des voisins.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-13



Dossier # : 1227133002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

b) La démolition du garage;

c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;

b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;

c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;

d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;

e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une

- distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie, Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227133002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 octobre 2021, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, pour y aménager 27 logements.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 27 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,65 m. Le projet prévoit l'aménagement de 17 cases de stationnement en stationnement souterrain.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.

**Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054 qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

15 janvier 2018 - Résolution : CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Dossier 1170963069

**3 octobre 2005** - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

## **DESCRIPTION**

### **Site et son contexte**

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet a permis d'évaluer les quatorze arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

### **Projet**

#### Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des quatorze arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres. Ces derniers sont matures et situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

#### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 27 logements. Sur ce nombre, cinq logements auront trois chambres à coucher et huit logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42<sup>e</sup> Avenue,

dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### Stationnement

Le projet propose 17 cases de stationnement en stationnement souterrain. Aucun minimum n'est requis par la réglementation d'urbanisme.

#### Règlement pour une métropole mixte

Entrée en vigueur le 1er avril 2021, le règlement vise à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le présent projet prévoit le respect des exigences du règlement à travers une contribution financière.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet aurait été assujéti à la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables qui exigeait une contribution monétaire pour les logements sociaux, 20 % logements abordables et 20 % logements pour familles (3 chambres).

Non seulement ce projet répond au *Règlement pour une métropole mixte* à travers une contribution financière, mais le promoteur propose également une offre variée en terme de logement, en projetant 14 unités de 1 chambre (50%), 8 unités de 2 chambres (30%) et 5 unités de 3 chambres (20%).

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Densité de construction : Secteur 21-09 (1 à 3 étages)  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)  
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 50 % max.  
Verdissement : 30 %

### **Déroghations à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	<b>Réglementation</b>	<b>Paramètres du projet</b>
<b>Usages</b>	E.5(1) - (établissement culturel)	27 logements
<b>Hauteur</b>	2 à 2 étages - 9 m max.	11,65 m

## Projet particulier de construction

### Autorisations

- autoriser 27 logements alors que l'usage autorisé est E.5(1) - (établissement culturel);
- autoriser une hauteur supérieure à deux étages et supérieure à 9 m.

### Conditions

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases en sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en lien avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel;
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande

de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser les constructions et les aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

#### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

#### **Architecture**

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur;
- l'offre de logements universellement accessibles.

#### **Mobilité active et collective**

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

#### **Ensoleillement**

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

## CCU

- À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que certains commentaires :

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 février 2022.**

*5.1. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse - Demande de permis 3003071340 (Dossier N/A– District de Marie-Victorin). Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement – 15 minutes.*

*Sur proposition de Réjean Côté, appuyée par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :*

- 1. En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;*
- 2. Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.*

*Le Comité formule également les commentaires suivants :*

- *Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;*
- *Veiller à ce que les plantations à l'arrière du bâtiment contribuent à préserver l'intimité des voisins.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-13



**Dossier # : 1229444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un escalier extérieur dans la marge latérale afin de rendre conforme les issues de secours du bâtiment en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel (Dossier no 3003151037 - District du Vieux-Rosemont).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser la construction d'un escalier extérieur dans la marge latérale droite à 0 m de la limite de lot alors que le minimum requis est de 1,2 m pour les nouvelles issues de secours identifiés à l'annexe A.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:37

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229444002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un escalier extérieur dans la marge latérale afin de rendre conforme les issues de secours du bâtiment en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel (Dossier no 3003151037 – District du Vieux-Rosemont).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la demande 3003151037 visant le remplacement des issues de secours du bâtiment en marge latérale droite pour le bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet consiste à rendre conformes les issues de sortie de secours du bâtiment au *Code national du bâtiment* , pour cet immeuble de 24 logements construit en 1964. Les logements sont loués par la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM). Dans le but d'assurer la sécurité des locataires vivant dans ce bâtiment, une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'aménager en marge latérale mitoyenne avec le 5280, boulevard Saint-Michel (bâtiment appartenant à la SHAPEM), une issue de secours extérieure. L'ajout de cette issue empêcherait l'accès aux stationnements intérieurs souterrains qui ne sert plus étant donné la non-conformité de cet espace, la hauteur étant insuffisante. Advenant une autorisation pour la dérogation mineure, une demande de PIIA devrait être exigée en vertu de l'article 671, alinéa 1, paragraphe 4 concernant les travaux non conformes en lien avec le retour aux composantes d'origine.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* 01-279 relatives à l'occupation et aux constructions dans les marges latérales peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

### Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur le boulevard Saint-Michel entre l'avenue Laurier, la 10e Avenue et la rue Masson dans un secteur à valeur patrimoniale. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages résidentiel utilisé par la SHAPEM pour des logements abordables et sociaux. L'entrée principale se trouve sur le boulevard Saint-Michel et nous retrouvons un taux d'implantation au sol d'au moins 90 %.

### Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 330, qui stipule qu'un escalier aménagé dans une marge latérale et arrière doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite de terrain latérale ou arrière. L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre l'aménagement d'un escalier extérieur servant d'issue de secours afin d'assurer la conformité des issues de secours du bâtiment.

## **TITRE IV - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

### **CHAPITRE I - SAILLIES**

#### **SECTION I - SAILLIE DANS UNE MARGE**

*329. Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions suivantes sont autorisées devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, ainsi que dans les marges latérales et arrière :*

*1<sup>o</sup> les avant-corps, dont le plan horizontal n'excède pas 3 m<sup>2</sup> par avant-corps, à condition de ne pas*

*faire saillie de plus de 1,5 m. Toutefois, dans une cour avant, un avant-corps est autorisé en vertu des articles 52 et 55;*

*2<sup>o</sup> les galeries et les balcons, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;*

*3<sup>o</sup> les perrons et les escaliers ; toutefois, un perron et un escalier situés dans la marge avant ne doivent pas faire saillie de plus de 5 m et un escalier situé dans la marge avant et à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être conforme à l'article 84; [...]*

*330. Une construction mentionnée à l'article 329, située dans la marge latérale ou arrière, doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol, sauf s'il s'agit d'un mur de soutènement ou si cette construction est en saillie sur un mur érigé jusqu'à la limite latérale et seulement du côté de cette limite et sauf s'il s'agit d'un abri permanent d'automobile, d'une marquise ou d'un auvent, auquel cas une distance minimale de 0,6 m d'une limite latérale ou arrière doit être respectée.*

## JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

**1. La demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.**

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

- c) aux marges;
- k) aux escaliers extérieurs.

**2. L'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.**

L'obligation de construire à 1,2 m ferait en sorte de devoir faire des réaménagements intérieurs impactant les locataires de l'immeuble. Dans le but de maintenir des logements abordables, entre autres, familiaux, le requérant propose une demande de dérogation mineure.

**3. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure.**

Le requérant pourrait se conformer, mais afin de maintenir l'occupation des logements durant le chantier et ne pas réduire les superficies habitables dans un réaménagement intérieur des issues. Une absence de retrait serait envisageable.

**4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.**

Non, la marge latérale utilisée comme une entrée charretière mitoyenne partagée avec le bâtiment voisin situé au 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant au même OBNL. Sa portion du stationnement serait toujours accessible.

**5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.**

Non, la demande vise une disposition relative aux marges pour une construction en saillie.

**6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.**

Non applicable. Le requérant est dans l'attente des permis pour débiter les travaux.

**7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.**

Non applicable. Ces marges et escaliers extérieurs ne font pas l'objet de dispositions dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives aux distances minimales de la marge latérale droite et de la marge arrière afin de réaliser une issue de secours conforme, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation ne permet pas l'aménagement d'un escalier extérieur

dans le but de proposer des issues de secours conformes;

- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande puisque seule la marge latérale droite offre un dégagement assez important, dans l'allée d'accès mitoyenne partagée avec le 5280, boulevard Saint-Michel.

**La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande un avis favorable à la dérogation mineure pour un empiètement de 1,135 m dans la marge latérale pour l'escalier extérieur identifiée à l'annexe A.**

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 11 mai 2022 et a reçu un avis favorable.

#### **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 11 mai 2022.**

5.3 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Aménager, en marge latérale et arrière avec le bâtiment voisin situé au 5280, boulevard Saint-Michel, une cage d'escalier afin de rendre conforme les issues de secours du bâtiment - Bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel - Demande de dérogation mineure 3003151037 (District du Vieux-Rosemont).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sans condition.

#### Avis public (en cours)

Cette demande de dérogation mineure est annoncée par voie d'avis public à partir au 10 juin 2022 pour une période de 15 jours.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Publication de l'avis public - 10 juin 2022

2. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 4 juillet 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Bastien LAPIERRE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-10

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1224501005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, d'une superficie de 243,4 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29e Avenue et la 30e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. N.Ref.: 31H12-005-2268-01

Il est recommandé :

- De fermer et de retirer du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 242,3 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29e Avenue et la 30e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224501005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, d'une superficie de 243,4 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29e Avenue et la 30e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. N.Ref.: 31H12-005-2268-01

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de sécurité incendie de Montréal (le « SSIM») a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le « SGPI ») pour procéder au réaménagement de la cour de la caserne de pompiers 50, sise au 6490, 30e Avenue. Pour ce faire, une partie de la ruelle appartenant à la Ville illustrée sur les plans ci-joints (l' « Immeuble ») sera intégrée à la propriété de ladite caserne.

Cette ruelle n'est plus une voie d'accès à l'usage des terrains riverains et fait l'objet d'une impasse.

Considérant que la ruelle n'est plus utilisée, il y a lieu de permettre de l'assembler à la propriété de la caserne 50.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 242,3 mètres carrés, tel qu'illustré par le plan B-100 Rosemont, préparé le 5 mai 2021, par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre.

**JUSTIFICATION**

Le SGPI et l'Arrondissement recommandent de fermer et de retirer du domaine public du registre des rues, ruelles, voies et places publiques, l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La fermeture et le retrait du caractère de ruelle du domaine public permettent

l'assemblage de l'Immeuble à la caserne de pompiers 50.

- Cette ruelle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments adjacents.
- Cette ruelle est non ouverte à la circulation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que le retrait du domaine public n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture et le retrait du caractère de ruelle du registre du domaine public de l'Immeuble sont préalables à l'assemblage de l'Immeuble à la caserne de pompiers 50. Un retard ou un refus de procéder au présent dossier engendra des changements dans l'échéancier des travaux prévus pour la caserne.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2022 : approbation du retrait de l'immeuble du domaine public.

Été 2022 : conception des plans d'aménagement de la caserne de pompiers 50.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Penelope DARCY, 7 juin 2022  
Sylvie BLAIS, 7 juin 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT  
Conseillère en immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-07

Nathalie BOHEMIER  
Chef de division des transactions immobilières

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division en remplacement de Francine  
Fortin, directrice des transactions immobilières  
du 10 au 19 juin 2022

**Approuvé le :** 2022-06-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Approuvé le :** 2022-06-17



**Dossier # : 1228695004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 248 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 168 460 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter une somme de 248 600 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un permis de lotissement (numéro 3003175433) – Lot 2 168 460 du cadastre du Québec;

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228695004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 248 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 168 460 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003175433 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la subdivision du lot 2 168 460, en date du 13 mai 2022. Le projet consiste à subdiviser le lot 2 168 460, en vue de la création de trois lots distincts pour permettre la construction de trois nouveaux bâtiments résidentiels.

Puisque cette demande de permis de lotissement vise l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, au sens du *Règlement 17-055* , une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Saint-Zotique Est, à l'intersection de la rue des Écores.

L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot 2 168 460 (802,8 m<sup>2</sup>), par trois nouveaux lots, soit 6 516 446 (324,8 m<sup>2</sup>), 6 516 447 (238 m<sup>2</sup>) et 6 516 448 (240 m<sup>2</sup>).

Selon l'article 2, paragraphe 1<sup>o</sup> du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal* , les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

La firme d'évaluation « Paris Ladouceur et Associés inc. » a procédé à l'évaluation du lot 2

168 460 en date du 13 mai 2022. L'estimation de la valeur marchande du lot est de 2 486 000 \$.

## JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

La DDTET recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site et d'accepter 248 600 \$ en guise de frais de parcs (voir éléments de calculs ci-dessous).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Éléments de calculs :

Adresse civique : 2345, rue Saint-Zotique Est

Désignation cadastrale : Lot 2 168 460 du cadastre du Québec

Évaluateur agréé : Paris Ladouceur & Associés inc.

Date de l'évaluation : 13 mai 2022

Date de la visite : 23 mai 2022

Superficie du lot existant : 802,8 m<sup>2</sup>

Superficie du lot 6 516 446 projeté : 324,8 m<sup>2</sup>

Superficie du lot 6 516 447 projeté : 238 m<sup>2</sup>

Superficie du lot 6 516 448 projeté : 240 m<sup>2</sup>

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 2 486 000 \$

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot : 248 600 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de **248 600 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot, à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs.

Le montant devra être déposé dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parc, dans le cadre d'une opération cadastrale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement portant le numéro 3003175433

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des frais de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 14 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-06-10



Dossier # : 1227133003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Modification de la façade – Bâtiment situé au 5206, 8e Avenue – Demande de permis 3003072893.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 novembre 2021;  
CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 5206, 8e Avenue est situé dans un secteur significatif à normes « A »;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés de transformation du balcon du rez-de-chaussée, en façade, du bâtiment situé au 5206, 8e Avenue sont non conformes au *Règlement d'urbanisme* (01-279), articles 91, 106, 671.1 et 674;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne favorise pas le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;

CONSIDÉRANT que cette transformation d'une caractéristique architecturale projetée n'est pas compatible avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne tendent pas à améliorer l'apparence extérieure du bâtiment et à favoriser l'intégration du bâtiment avec le cadre bâti immédiat;

IL EST RECOMMANDÉ :

De ne pas approuver les travaux réalisés et illustrés à la photo de la façade existante, les plans pour présentation au CCU ainsi que l'élévation couleur, estampillés en date du 5 mai 2022 et annexées au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3003072893, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petit-Patrie* (01-279).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:40

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227133003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Modification de la façade – Bâtiment situé au 5206, 8e Avenue – Demande de permis 3003072893.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment est localisé dans un secteur significatif à normes SS-A. Dans ce secteur, les travaux de modification de façade qui sont non conformes à des dispositions normatives doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 91, 106, 671.1 et 674.

À la suite des travaux sans permis, le requérant dépose cette demande afin de régulariser la situation. La largeur du balcon du rez-de-chaussée a été réduite afin de prévoir le déplacement de l'escalier du côté gauche. Il s'agit d'une transformation d'une caractéristique architecturale présente sur les bâtiments voisins immédiats. Dans le milieu d'insertion, nous retrouvons des bâtiments de deux étages contigus et construits à la même époque. La symétrie qu'on retrouve entre les balcons de l'étage et du rez-de-chaussée est un élément qui est présent et qui caractérise le secteur. Selon les informations mentionnées par le requérant, cette modification serait nécessaire afin de pouvoir agrandir les fenêtres donnant au sous-sol, car un réaménagement des espaces intérieurs y serait prévu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

À la suite des travaux sans permis, le requérant a déposé une demande de modification de façade afin de régulariser la situation. Le balcon du rez-de-chaussée a été réduit afin de prévoir le déplacement de l'escalier du côté gauche. Il s'agit d'une transformation d'une caractéristique architecturale présente sur les bâtiments voisins immédiats. Dans le milieu d'insertion, nous retrouvons des bâtiments de deux étages contigus et construits à la même époque. La symétrie en matière de largeur et de projection qu'on retrouve entre les balcons de l'étage et du rez-de-chaussée est un élément qui est présent et qui caractérise le secteur. Selon les informations mentionnées par le requérant, cette modification serait nécessaire afin de pouvoir agrandir les fenêtres donnant au sous-sol, car un réaménagement des espaces intérieurs y serait prévu.

Après avoir étudié les documents fournis par le requérant, la Direction du développement du

territoire et des études techniques a analysé la demande, en considérant les critères énoncés aux articles 91,106, 671.1 et 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) :

#### Article 91

Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une **saillie** d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés, si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

#### Article 106

Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale, non conformes aux sections II et III du présent chapitre, doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre.

#### Article 671.1

Pour un immeuble identifié ou situé dans un secteur identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale », l'approbation du conseil est également requise lors de la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale qui ne respecte pas l'article 91, et le cas échéant, l'article 91.1;

#### Article 674

Les critères d'aménagement, d'architecture et de design, applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671.1, sont les suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. Capacité du projet à favoriser l'accessibilité universelle en cherchant à réduire la hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée d'un bâtiment, lorsque le contexte le permet, et en favorisant l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre l'accès au bâtiment et la voie publique;
8. Capacité du projet à favoriser l'accessibilité universelle en aménageant des unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite près d'un accès au bâtiment;
9. Capacité du projet à favoriser la plantation d'arbres et leur croissance à maturité, dans la cour avant ou dans l'emprise de la voie publique, par un alignement de construction et un aménagement de la cour avant adéquats en tenant compte de l'aménagement du domaine public;
10. Capacité du projet à tendre à maintenir les vues, depuis ou vers le mont Royal lorsque ce bâtiment est situé dans une des vues d'intérêt indiquées au *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal* de la Ville de Montréal daté d'avril 2009;
11. Capacité du projet à favoriser une complémentarité entre la végétation extérieure et les ouvertures dans une perspective de design biophilique.

## JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis et constaté que les travaux ont été réalisés sans permis, la Direction du développement du territoire et des études techniques a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant. La Direction est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- L'intervention ne favorise pas le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
- Cette transformation d'une caractéristique architecturale projetée n'est pas compatible avec le style du bâtiment;
- Les travaux projetés ne tendent pas à améliorer l'apparence extérieure du bâtiment et favoriser l'intégration du bâtiment avec le cadre bâti immédiat.

La Direction émet une recommandation défavorable au projet soumis, étant donné que ce dernier ne respecte pas, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* le tout, conformément à la grille d'analyse jointe au dossier.

### Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 novembre 2021, ont émis une recommandation défavorable.

Toutefois, une option a été mentionnée afin d'atteindre les critères d'évaluation applicables et pouvoir régulariser la situation.

La condition mentionnée par le comité est la suivante :

- Proposer des balcons et une marquise de même largeur.

Cette proposition a pour but de favoriser le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain, de maintenir les caractéristiques architecturales compatibles avec le style du bâtiment et du cadre bâti existant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-06-10



**Dossier # : 1229590001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2022-26-\_\_\_\_\_ afin d'interdire la circulation des véhicules routier pour deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-23 09:21

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229590001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2021 et au début de 2022 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL chargé de la mobilisation, ainsi que des séances d'information sur les projets de ruelles vertes ouvertes à tous les riverains ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, les membres du comité de ruelle et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

D'autre part, le présent sommaire concerne une demande de fermeture partielle qui a été formalisée au cours de l'automne 2021 et du printemps 2022 dans des démarches entreprises par le comité des ruelle.

**Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :**

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit

préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

### **Avis de la Division des études techniques**

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13<sup>e</sup> avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

### **DESCRIPTION**

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

1. Ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au printemps 2022. Le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise des tronçons sélectionnés pour fermeture, qui pourra être réalisée avec des bacs à fleurs en béton.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès nord-ouest et au sud du tronçon central
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 61 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 75 % des riverains

### **Intervention équipe circulation :**

Après analyse, les localisations choisies de fermeture des accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers.

## JUSTIFICATION

Cette demande étant portée par un comité de ruelle, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ce projet citoyen.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à l'achat, la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de *Faites comme chez vous (Nature Action Québec)* assurera le suivi de l'information auprès du comité de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux riverains concernés.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2022 : un affichage annonçant la fermeture partielle sera installé à chaque entrée de la ruelle concernée.

Août ou septembre 2022 : installation des bacs pour les fermetures et le remplissage de terre.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Paolo GALLEGUILLOS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa ROSS  
agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-10

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1228695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m <sup>2</sup> pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m<sup>2</sup> pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-06-30 09:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228695005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m <sup>2</sup> pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, pour aménager un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le demandeur désire aménager un bar à vins d'une superficie d'environ 322 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (O1-279)* quant à la superficie maximale permise dans la zone pour un usage de débit de boissons alcooliques.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la superficie de l'usage du débit de boissons alcooliques, est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Objet de la résolution**

L'objet de la présente résolution vise à autoriser une superficie maximale de 350 m<sup>2</sup> pour un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

*immeuble* , car il déroge à la superficie maximale permise pour un débit de boissons alcooliques.

## Site

Le projet visé par la demande est situé dans le local 101.1 du bâtiment sis au 4051, rue Molson. Il s'agit du local localisé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu, dans le secteur du Technopôle Angus. Le site est situé dans la zone 0812, qui autorise les usages suivants : industrie légère ainsi que commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale.

## Projet

Le projet prévoit l'aménagement d'un bar à vins (débit de boissons alcooliques) au rez-de-chaussée du local 101.1 du bâtiment. Le débit de boissons alcooliques aurait une superficie d'environ 322 m<sup>2</sup>.

## Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de la superficie maximale permise pour un usage de débit de boissons alcooliques. En effet, les débits de boissons alcooliques sont limités à une superficie de 200 m<sup>2</sup> dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usage C.4(2)C.

<b>Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)</b>			
<b>Zone 0812</b>		<b>Débit de boissons alcooliques (art. 234)</b>	
		Catégorie C.4(2) C	
Usage principal	I.2C (industrie légère)	Superficie maximale en m2 occupée par un débit de boissons alcooliques	200
Autres usages	C.4(2)C Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale		

## Projet particulier

### Autorisation

- Autoriser un débit de boissons alcooliques d'une superficie maximale de 350 m<sup>2</sup> au 4051, rue Molson.

### Condition

- Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la

demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment travailler sur les éléments suivants :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
2. Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des activités dans les espaces moins performants.

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- **Compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion** : Le projet s'insère dans le Technopôle Angus, un secteur en développement caractérisé par une diversité d'usages. À proximité du site faisant l'objet de la présente demande, on retrouve divers commerces, tels qu'une boucherie, une chocolaterie, une crèmerie, une fromagerie, un café et quelques restaurants. Le bar à vins prévu au projet est donc un usage compatible avec le secteur d'insertion.
- **Milieus de vie de qualité, complets et diversifiés** : le Technopôle Angus se veut être un milieu de vie dynamique pour les entreprises, les travailleurs et les résidents. C'est d'ailleurs la variété des usages qui en font un milieu de vie de qualité, complet et diversifié. Le bar à vins prévu au présent projet s'inscrit donc dans cette optique en participant à l'animation et à la vitalité économique du secteur, puis en offrant un service de proximité pour les résidents et les travailleurs du secteur.
- **Favoriser l'établissement d'entreprises et contribuer au rehaussement de l'image du secteur** : le bar à vins prévu par le présent projet contribue à favoriser l'établissement d'entreprises dans le secteur.
- **Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP** : le site visé par le projet se trouve en bordure de la voie du CP. L'établissement du bar à vins sur le site vient donc contribuer à la consolidation des secteurs d'emplois.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle parce qu'il

concerne seulement une dérogation à l'occupation du bâtiment, plus particulièrement à l'usage exercé.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 juillet 2022
2. Publication de l'avis public - août 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - août 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 6 septembre 2022
6. Processus référendaire - septembre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 3 octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-29

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)